



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rapport annuel de performances

Annexe au projet de loi relative aux résultats de la gestion
et portant approbation des comptes de l'année 2025

Comptes de commerce



2025

Note explicative

La présente annexe au projet de loi de finances est prévue au 5° de l'article 54 de la loi organique relative aux lois de finances du 1^{er} août 2001 (LOLF).

Conformément aux dispositions de la LOLF, cette annexe, relative aux **comptes de commerce**, présente, pour chacun des comptes spéciaux de cette catégorie :

- le développement et la justification des recettes constatées ;
- l'explication du découvert éventuellement utilisé ;
- le développement et la justification des dépenses opérées.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros.**

Sommaire

Tableaux récapitulatifs	7
Récapitulation des autorisations de découvert	7
Récapitulation des recettes et des dépenses	8
Approvisionnement de l'État et des forces armées en produits pétroliers et énergies alternatives, biens et services complémentaires	9
Cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire	13
Couverture des risques financiers de l'État	19
Exploitations industrielles des ateliers aéronautiques de l'État	22
Gestion de la dette et de la trésorerie de l'État	26
Lancement de certains matériels de guerre et matériels assimilés	32
Opérations commerciales des domaines	36
Régie industrielle des établissements pénitentiaires	42
Soutien financier au commerce extérieur	46

Tableaux récapitulatifs

Récapitulation des autorisations de découvert

Désignation du compte	LFI	Modifications intervenues en LFR	Solde
Approvisionnement de l'État et des forces armées en produits pétroliers et énergies alternatives, biens et services complémentaires	125 000 000	0	+125 000 000
Cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire	23 000 000	0	+23 000 000
Couverture des risques financiers de l'État	481 000 000	0	+481 000 000
Exploitations industrielles des ateliers aéronautiques de l'État	0	0	0
Gestion de la dette et de la trésorerie de l'État	19 200 000 000	0	+19 200 000 000
<i>Section 1 – Opérations relatives à la dette primaire et gestion de la trésorerie</i>	<i>17 500 000 000</i>	<i>0</i>	<i>+17 500 000 000</i>
<i>Section 2 – Opérations de gestion active de la dette au moyen d'instruments financiers à terme</i>	<i>1 700 000 000</i>	<i>0</i>	<i>+1 700 000 000</i>
Lancement de certains matériels de guerre et matériels assimilés	0	0	0
Opérations commerciales des domaines	0	0	0
Régie industrielle des établissements pénitentiaires	609 800	0	+609 800
Soutien financier au commerce extérieur	0	0	0
Total	19 829 609 800	0	+19 829 609 800

Récapitulation des recettes et des dépenses

Désignation du compte	Recettes		Dépenses		Solde	
	LFI	Exécution	LFI	Exécution	LFI	Exécution
Approvisionnement de l'État et des forces armées en produits pétroliers et énergies alternatives, biens et services complémentaires	977 572 618	938 262 793	977 572 618	860 302 453	0	+77 960 340
Cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire	208 000 000	226 535 084	208 000 000	224 651 931	0	+1 883 153
<i>Section 2 – Travail des détenus en milieu pénitentiaire</i>	55 000 000	38 690 153	55 000 000	51 054 433	0	-12 364 280
<i>Section 1 – Cantine des détenus</i>	153 000 000	187 844 931	153 000 000	173 597 497	0	+14 247 434
Couverture des risques financiers de l'État	852 000 000	980 080 257	852 000 000	980 080 257	0	0
Exploitations industrielles des ateliers aéronautiques de l'État	775 150 000	876 511 714	775 150 000	864 461 525	0	+12 050 188
Gestion de la dette et de la trésorerie de l'État	60 166 000 000	57 933 121 446	60 186 000 000	57 933 328 620	-20 000 000	-207 173
<i>Section 2 – Opérations de gestion active de la dette au moyen d'instruments financiers à terme</i>	0	0	20 000 000	207 173	-20 000 000	-207 173
<i>Section 1 – Opérations relatives à la dette primaire et gestion de la trésorerie</i>	60 166 000 000	57 933 121 446	60 166 000 000	57 933 121 446	0	0
Lancement de certains matériels de guerre et matériels assimilés	4 764 589	4 788 498	26 257 900	3 987 500	-21 493 311	+800 998
Opérations commerciales des domaines	82 500 000	99 138 673	40 200 000	56 836 982	+42 300 000	+42 301 692
Régie industrielle des établissements pénitentiaires	37 350 000	33 430 853	36 850 000	29 790 705	+500 000	+3 640 147
Soutien financier au commerce extérieur	743 000 000	1 972 373 607	1 308 000 000	1 935 745 218	-565 000 000	+36 628 389
<i>Section 7 – Cap Francexport et Cap Francexport +</i>	2 000 000	3 029 025	2 000 000	2 559 726	0	+469 299
<i>Section 6 – Financement de la construction navale</i>	6 000 000	3 216 748	6 000 000	5 580 865	0	-2 364 117
<i>Section 2 – Assurance-prospection</i>	118 000 000	140 375 068	108 000 000	135 577 300	+10 000 000	+4 797 768
<i>Section 4 – Risque économique</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Section 8 – Stabilisation de taux</i>	102 000 000	825 610 168	225 000 000	540 062 527	-123 000 000	+285 547 641
<i>Section 5 – Risque exportateur</i>	13 000 000	11 181 542	2 000 000	1 933 871	+11 000 000	+9 247 672
<i>Section 3 – Change</i>	0	31 206 060	1 000 000	23 732 789	-1 000 000	+7 473 270
<i>Section 1 – Assurance-crédit et assurance-investissement</i>	502 000 000	957 754 996	964 000 000	1 226 298 141	-462 000 000	-268 543 145
Total	63 846 337 207	63 064 242 925	64 410 030 518	62 889 185 191	-563 693 311	+175 057 734

(+ : excédent ; - : charge)

Approvisionnement de l'État et des forces armées en produits pétroliers et énergies alternatives, biens et services complémentaires

Textes constitutifs

Loi n° 84-1208 du 29 décembre 1984 de finances pour 1985, article 71.

Loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010, article 62.

Loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013, article 57.

Loi n° 2009-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, article 46.

Objet

Ce compte de commerce retrace :

- en recettes, les cessions de produits pétroliers, énergies alternatives et de biens et services complémentaires, nécessaires à l'utilisation des matériels de l'État et à l'exploitation de ses infrastructures pétrolières, les recettes liées à la fourniture de services associés, les revenus de l'exploitation de l'oléoduc Donges-Metz, les recettes relatives aux produits financiers utilisés pour couvrir les variations du prix des approvisionnements en produits pétroliers et le produit des aliénations et cessions de biens affectés à l'exploitation pétrolière, hors patrimoine immobilier ;
- en dépenses, les opérations d'achats de produits pétroliers, énergies alternatives et de biens et services complémentaires, nécessaires à l'utilisation des matériels de l'État et à l'exploitation de ses infrastructures pétrolières, incluant les dépenses d'approvisionnement, de transport et de stockage externalisés et le retraitement de ces produits, le remboursement au budget du ministère des armées des frais engagés à l'occasion des cessions de produits pétroliers à des organismes ou services ne relevant pas du ministère des armées, les opérations d'achat de biens affectés à la réalisation du soutien pétrolier assuré par le service en charge de l'approvisionnement en produits pétroliers ainsi que les autres dépenses inhérentes à son activité, les charges d'exploitation de l'oléoduc Donges-Metz et les dépenses relatives aux produits financiers utilisés pour couvrir les variations du prix des approvisionnements en produits pétroliers.

ÉVALUATION DU SOLDE

	LFI	Exécution	Écart à la prévision
Recettes	977 572 618	938 262 793	-39 309 825
Dépenses	977 572 618	860 302 453	-117 270 165
Solde	0	+77 960 340	+77 960 340

(+ : excédent ; - : charge)

DECOUVERT

Découvert autorisé par la LFI	Modifications intervenues en LFR	Total	Découvert maximal constaté
125 000 000	0	125 000 000	0

PRESENTATION GENERALE DE L'EXECUTION

Les recettes 2025 s'établissent à 938,26 M€ pour une prévision de 977,57 M€, tandis que les dépenses s'élèvent à 860,30 M€ pour une prévision de 977,57 M€. Le résultat bénéficiaire de 77,96 M€ contribue à l'amélioration significative du solde de trésorerie qui passe d'un déficit de 63,73 M€ en début d'exercice à un excédent de 14,23 M€ au 31 décembre 2025.

La LFI 2025 a été établie sur une prévision d'achat et de vente de 808 802 m³ de carburants, dont 746 859 m³ pour les trois armées, avec des hypothèses prenant en compte un cours du baril à 82 \$ et une parité \$/€ de 1,08, soit un cours moyen du baril de Brent de 75,93 €. L'exécution 2025 fait apparaître un volume de 856 729 m³ de cessions de carburants encaissé contre un volume de 833 365 m³ d'acquisitions de carburants décaissé. Le cours moyen du baril de Brent au cours de l'année s'affiche à 69,06 \$ et la parité moyenne à 1,13 \$/€, soit un cours moyen du baril de 61,15 €.

L'écart de -39, 31 M€ (-4 %) entre la prévision de recettes et l'exécution de l'année 2025 résulte d'un effet prix négatif significatif en raison de cours du baril et de parités euro/dollar plus favorables que ceux des hypothèses de construction budgétaire retenues en LFI. Les tarifs de cession des carburants aux clients suivent les prix d'achat mais avec un impact atténué par le mode de construction tarifaire basé sur le coût unitaire moyen pondéré (CUMP).

L'écart de -117,27 M€ (-12 %) entre la prévision de dépenses et l'exécution de l'année 2025 est principalement dû à la baisse des prix d'achat des carburants.

ÉVOLUTION INFRA-ANNUELLE DU DECOUVERT

Le recours au découvert, 37 jours non consécutifs en 2025, reflète l'équilibre entre la constitution des ressources de trésorerie et les dépenses du CC n° 901.

RECETTES CONSTATEES

Section / Ligne de recette	LFI	Exécution	Écart à la prévision
11 – Cessions de produits aux clients relevant du ministère de la défense	850 169 889	811 736 746	-38 433 143
12 – Cessions de produits aux autres clients	121 182 873	121 899 843	+716 970
13 – Recettes relatives aux instruments financiers utiles à la couverture des variations du prix des approvisionnements en produits pétroliers	6 219 856	2 250 703	-3 969 153
14 – Recettes diverses	0	2 375 501	+2 375 501
15 – Recettes relatives à la mise à disposition de matériels pétroliers	0	0	0
Section 1 – Acquisition de carburant en secteur militaire	0	0	0
Section 2 – Achat de carburant en secteur civil	0	0	0
Section 3 – Instrument financier	0	0	0
Section 4 – fonctionnement pétrolier	0	0	0
Section 5 – Investissement pétrolier	0	0	0
Section 6 – Remboursement défense	0	0	0
Section 7 – Exploitation de l'ODM	0	0	0
Total	977 572 618	938 262 793	-39 309 825

Ligne 11

Cette ligne retrace les cessions de produits pétroliers réalisées au profit de clients relevant du ministère des armées. La baisse de 38,43 M€ (-5 %) constatée entre les recettes programmées et les recettes réalisées s'explique, à hauteur de -73,50 M€, par une baisse des tarifs de cession liée à la baisse des cours du baril, compensée à hauteur de 34,85 M€ par des régularisations sur années antérieures, cessions au partenaire allié et remboursements OPEX ainsi que par 0,22 M€ d'effet volume.

Ligne 12

Cette ligne enregistre les cessions de produits pétroliers au profit de clients ne relevant pas du ministère des armées. Les cessions réalisées au profit de ces clients sont supérieures de 0,72 M€ (1 %) aux prévisions en raison d'un effet volume positif et du recouvrement d'anciennes créances, qui vient compenser la baisse des tarifs de cession.

Ligne 13

Cette ligne porte sur les recettes liées aux opérations de couverture financière des approvisionnements en carburéacteur et combustible de navigation. Les trois contrats assurant la couverture 2025 ont généré 2,25 M€ de recettes.

Ligne 14

Par nature complexe à programmer, cette ligne regroupe les remboursements des fournisseurs, les gains aux changes liés aux fluctuations des parités monétaires, les remboursements de TVA et les recettes issues de cessions de matériels pétroliers.

DEPENSES CONSTATEES

Section / Ligne de dépense	LFI	Exécution	Écart à la prévision
Section 1 – Acquisition de carburant en secteur militaire	657 061 637	492 978 482	-164 083 155
01 – Acquisition de carburant en secteur militaire	657 061 637	492 978 482	-164 083 155
Section 2 – Achat de carburant en secteur civil	239 110 981	268 023 599	+28 912 618
02 – Achat de carburant en secteur civil	239 110 981	268 023 599	+28 912 618
Section 3 – Instrument financier	0	13 014 618	+13 014 618
03 – Instruments financiers	0	13 014 618	+13 014 618
Section 4 – fonctionnement pétrolier	40 000 000	44 685 499	+4 685 499
04 – Fonctionnement pétrolier	40 000 000	44 685 499	+4 685 499
Section 5 – Investissement pétrolier	38 000 000	38 126 772	+126 772
05 – Investissement pétrolier	38 000 000	38 126 772	+126 772
Section 6 – Remboursement défense	3 300 000	3 473 483	+173 483
06 – Remboursement au budget général des armées	3 300 000	3 473 483	+173 483
Section 7 – Exploitation de l'ODM	100 000	0	-100 000
07 – Exploitation de l'oléoduc Donges-Metz	100 000	0	-100 000
Total	977 572 618	860 302 453	-117 270 165

Section 1 - Acquisition de carburant en secteur militaire

L'écart de -164,08 M€ (-25 %) entre le montant réalisé et le montant programmé est la conséquence d'un volume acheté inférieur à celui des prévisions (effet volume -43,50 M€) ainsi que de la baisse des prix d'achat (-120,58 M€).

Section 2 - Acquisition de carburant en secteur civil

L'écart de 28,91 M€ (+12,1 %) entre le montant réalisé et le montant programmé s'explique par des achats de produits pétroliers plus élevés que ceux programmés.

Section 3 – Instruments financiers

La couverture financière a généré des dépenses à hauteur de 13,01 M€ (pas de dépense estimée en LFI) en raison de prix contractuels supérieurs aux cours du baril de Brent.

Section 4 – Fonctionnement pétrolier

Les dépenses de fonctionnement sont supérieures de 4,69 M€ (11 %) par rapport à la LFI. Cette hausse a été exécutée au profit :

- du maintien en condition opérationnelle du matériel ;
- de la constitution de stocks de pièces de rechange afin de répondre à l'objectif de résilience ;
- du maintien en condition opérationnelle des infrastructures pétrolières spécialisées afin de se conformer aux recommandations des diverses inspections et aux normes en vigueur ;
- du soutien des missions du service de l'énergie opérationnelle (SEO) (coût des carburants, gardiennage des sites).

Section 5 – Investissement pétrolier

Les dépenses d'investissement d'un montant de 38,13 M€ coïncident avec les prévisions.

Section 6 – Remboursement défense

Cette ligne enregistre le reversement sur le budget général de la « mission Défense » (programmes 178 et 212) des coûts supportés par ces programmes dans le cadre des prestations et cessions réalisées par le SEO au bénéfice des clients extérieurs au ministère des armées. Les coûts supportés sont les coûts de soutien et les coûts de masse salariale. Ils sont déterminés de manière forfaitaire.

Section 7 – Exploitation de l'ODM

Aucune dépense sur cette ligne en 2025.

Cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire

Textes constitutifs :

Loi n° 2006 - 1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, article 39.

Le compte de commerce 912 est divisé en deux sections :

- La **section 1** nommée "**Cantine des détenus**" retrace les opérations d'achat de biens et de services par l'administration pénitentiaire et leur revente aux personnes détenues.

Elle comporte :

En recette : les ventes de biens de cantine, les ventes de prestations de service de cantine, les recettes diverses et accidentelles et les versements du budget général.

En dépense : les achats de biens de cantine, les achats de prestations de service de cantine, les dépenses de matériel, d'entretien et de fonctionnement liées à l'activité de cantine, les dépenses diverses et accidentelles et les versements au budget général.

- La **section 2** nommée "**Travail des détenus en milieu pénitentiaire**" retrace les opérations liées au travail des personnes détenues accompli dans les conditions fixées par le code pénitentiaire.

Elle comporte :

En recette : le produit du travail des personnes détenues, les recettes diverses et accidentelles et les versements du budget général.

En dépense : les versements aux personnes détenues en contrepartie de leur travail, les cotisations sociales dues au titre des versements précités, les dépenses diverses et accidentelles et les reversements au budget général.

ÉVALUATION DU SOLDE

	LFI	Exécution	Écart à la prévision
Recettes	208 000 000	226 535 084	+18 535 084
Dépenses	208 000 000	224 651 931	+16 651 931
Solde	0	+1 883 153	+1 883 153

(+ : excédent ; - : charge)

DECOUVERT

Découvert autorisé par la LFI	Modifications intervenues en LFR	Total	Découvert maximal constaté
23 000 000	0	23 000 000	0

PRESENTATION GENERALE DE L'EXECUTION

Conformément aux dispositions de l'article 22 de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), le compte de commerce 912 retrace les opérations à caractère industriel et commercial effectuées à titre accessoire par la direction générale de l'administration pénitentiaire (DGAP) au titre de la cantine des personnes détenues, d'une part, et liées à la rémunération de la main d'œuvre pénale issue du travail en concession et en production (RIEP - SIAE - EA), d'autre part.

Le compte présente un solde excédentaire de +1,9 M€ sur l'exercice 2025. La section 1 dédiée à la cantine des personnes détenues est excédentaire de +14,2 M€, tandis que la section 2 portant sur le travail des personnes détenues en milieu pénitentiaire est déficitaire de -12,3 M€. Cette différence de situation entre les deux sections est due à l'effort de compensation réalisé par les DISP en fin de gestion sur la section 1 afin de compenser le déficit cumulé lié aux mesures d'aide aux personnes sans ressources suffisantes.

En 2025, les recettes totales du compte de commerce 912 présentent un niveau supérieur à la prévision de 18,5 M€, soit un écart de 8,9 %, et les dépenses totales sont supérieures à la prévision de 16,6 M€, correspondant à un écart de 8 %.

Contribution du programme 107 :

Le compte de commerce 912 a au final bénéficié d'un versement de 26,4 M€ destiné à compenser les mesures d'aide aux personnes sans ressources suffisantes et à régler les cotisations sociales liées à la mise en œuvre de la réforme du travail pénitentiaire.

L'évolution du nombre de personnes écrouées détenues au sein des structures pénitentiaires a toujours un impact sur le déficit. Ainsi, 5 422 personnes détenues supplémentaires ont été recensées entre janvier et décembre 2025, soit une hausse de 6,7 % en un an. Pour l'exercice 2025, les détenus éligibles au statut de « personnes sans ressources suffisantes » représentent en moyenne 23 % de la population carcérale, soit 20 028 détenus au 1^{er} décembre 2025.

Le déficit sur la section 1 a fait l'objet de contributions financières du programme 107 à hauteur de 25,4 M€ afin de compenser le déficit cumulé de la section ; celui de la section 2 ayant conjointement donné lieu à une contribution financière du programme 107 à hauteur de 1 M€.

ÉVOLUTION INFRA-ANNUELLE DU DECOUVERT

CONSOMMATION MENSUELLE DU DECOUVERT AUTORISE - 2025 (en M€)												
	JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE
CC912	-15,7	-17,9	-21,5	-21,3	-22,2	-21,1	-24	-25,2	-25,9	-32,2	-31	-11

Au 31 décembre 2025, le solde comptable du compte de commerce 912 s'établit à -11 M€.

Ce solde s'est progressivement dégradé, dépassant l'autorisation de découvert de 23 M€ au mois de juillet 2025, avant de faire l'objet d'une contribution du programme 107 au mois de décembre.

Sur la section 1, les dépenses sont supérieures aux recettes en raison du déficit de trésorerie résultant, notamment, des mesures de lutte contre la pauvreté au sein des établissements qui, conformément à la circulaire du 7 mars 2022, nécessitent une prise en charge par l'administration pénitentiaire via une compensation depuis le budget général. Pour rappel, les personnes détenues considérées comme sans ressources suffisantes représentent en moyenne 23 % de la population carcérale pour l'exercice 2025. La hausse du nombre de personnes détenues génère par conséquent un accroissement des aides apportées aux personnes sans ressources suffisantes.

Sur la section 2, le décalage entre les recettes et les dépenses sur les opérations liées au travail des personnes détenues s'explique essentiellement par la réforme du travail en détention accompagnée du déploiement du système d'informations (SI) de gestion de la paie des personnes détenues, dénommé OCTAVE, à l'été 2023.

Ces évolutions du régime du travail ont en effet profondément modifié le processus de contrôle de la paie et ont nécessité des ajustements de procédures ainsi que des évolutions ou montées en version du SI OCTAVE. Le régime s'est en outre complexifié avec la mise en œuvre de la déclaration sociale nominative (DSN) encore impactée en 2025 par de nouvelles cotisations sociales prévues par décrets et entrées en vigueur aux mois de janvier et de juillet 2025. Une partie de ces cotisations est en outre à la charge de l'administration pénitentiaire et doit faire l'objet d'une compensation du budget général.

Les conséquences sont notamment des retards de refacturation auprès des prestataires et concessionnaires en raison d'anomalies entre les feuilles de rémunération (FMR) et les paies éditées par OCTAVE qu'il convient également de rapprocher des factures émises par les prestataires et concessionnaires.

En vue de fluidifier et réduire le délai de refacturation aux prestataires et concessionnaires, des actions ont été mises en œuvre durant l'exercice 2025 :

- Afin de permettre aux établissements de réaliser l'ensemble des contrôles et des actions correctives requises, de nouvelles modalités calendaires d'émission des refacturations mensuelles de la main d'œuvre pénitentiaire ont été actées depuis le mois d'avril 2025. Les refacturations sont ainsi différées à la clôture des paies du mois suivant pour permettre de consolider et fiabiliser les montants dus aux prestataires et concessionnaires ;
- Les travaux menés au sein des DISP ont permis d'identifier des erreurs d'imputations entre programme 107 et compte de commerce 912. Pour exemple, des cotisations sociales afférentes au service général, relevant du programme 107, ont été imputées sur le compte de commerce, et généraient ainsi un écart de 2 M€ entre les recettes et les dépenses de la section 2 ;
- Des formations à destination des gestionnaires de détention (GD) ont été organisées courant 2025. Des sessions de formation continue ont, en outre, été dispensées à l'École nationale d'administration pénitentiaire (ENAP) à destination des agents en services déconcentrés. Parallèlement, des formations en ligne sont présentes sur la plateforme Mood'Énap (mise à jour en 2025 en vue de prendre en compte les dernières évolutions d'OCTAVE), liées notamment à la prise en compte des cotisations sociales au titre du travail en détention ;
- Dans le cadre de la gestion prévisionnelle du découvert autorisé sur le compte de commerce 912 et afin de faciliter les actions de maîtrise requises au niveau interrégional et local, un état de situation du compte au 1^{er} jour ouvré de chaque mois est communiqué par la DAP auprès de l'ensemble des acteurs référents en direction interrégionale ;
- Une plaquette de présentation des principes fondamentaux du compte de commerce 912 et une description détaillée des outils de suivi à disposition (restitutions de suivi et de transcription des dépenses et recettes issues du SI Chorus) ont été diffusées le 9 octobre dernier aux référents interrégionaux.

Ces actions se poursuivront en 2026, pour mettre en œuvre un suivi et un accompagnement davantage renforcé des DISP présentant les retards les plus importants et dont les effets sont attendus en gestion.

RECETTES CONSTATEES

Section / Ligne de recette	LFI	Exécution	Écart à la prévision
Section 1 – Cantine des détenus	153 000 000	187 844 931	+34 844 931
11 – Ventes de biens de cantine	126 000 000	144 914 138	+18 914 138
12 – Ventes de prestations de services de cantine	19 000 000	17 384 082	-1 615 918
13 – Recettes diverses et accidentelles	0	118 155	+118 155
14 – Versements du budget général	8 000 000	25 428 556	+17 428 556
Section 2 – Travail des détenus en milieu pénitentiaire	55 000 000	38 690 153	-16 309 847
21 – Produits du travail des détenus	52 000 000	37 633 636	-14 366 364
22 – Recettes diverses et accidentelles	0	35 115	+35 115
23 – Versements du budget général	3 000 000	1 021 402	-1 978 598
Total	208 000 000	226 535 084	+18 535 084

Ligne n° 11 : les opérations liées à la vente de biens de cantine correspondent aux biens proposés sur le catalogue de chaque établissement (alimentation, hygiène, autres produits courants) ainsi qu'à ceux disponibles par correspondance.

Ligne n° 12 : Les opérations liées à la vente de prestations de service de cantine correspondent aux prestations de téléphonie, de télévision et de réfrigérateur ainsi qu'à diverses prestations (blanchisserie, etc.).

Ligne n° 13 : les opérations liées aux recettes diverses et accidentelles correspondent, notamment, aux avoirs des fournisseurs.

Ligne n° 14 :

en application de la circulaire du 7 mars 2022 relative à la lutte contre la pauvreté des personnes détenues et sortant de détention, le programme 107 compense les mesures de prise en charge des personnes sans ressources suffisantes (PSRS), des personnes mineures et des personnes arrivantes. Ces financements incluent la mise à disposition de téléviseurs, de réfrigérateurs et de kits d'hygiène au bénéfice des PSRS ainsi que des kits d'aide à la sortie de détention. Ces dispositions et l'augmentation constante du nombre de PSRS et l'impact cumulé du déficit des exercices antérieurs expliquent le montant figurant sur cette ligne en 2025.

Ligne n° 21 : il s'agit des versements effectués par les concessionnaires ou l'Agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle (ATIGIP) à travers la régie industrielle de l'emploi pénitentiaire (RIEP), les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) et les entreprises adaptées (EA).

Ligne n° 22 : ces recettes sont constituées par les avoirs provenant des organismes sociaux (URSSAF).

Ligne n° 23 : en application de la loi pour la confiance dans l'institution judiciaire du 22 décembre 2021 qui réforme le statut des personnes détenues travaillant, des abondements du P107 au profit du CC912 sont effectués au titre du remboursement des cotisations « chômage et vieillesse ».

Sur la section 1 dédiée à la cantine des personnes détenues, en recettes, l'écart entre la prévision budgétaire en LFI 2025 et l'exécuté au 31 décembre 2025 est de 34,8 M€. La hausse des ventes de produits et prestation de cantine (+17,3 M€) comparativement aux prévisions initiales est due à l'accroissement de la population carcérale au cours de l'année 2025, qui enregistre 5 422 personnes détenues supplémentaires au 31 décembre par rapport à 2024.

S'agissant de la section 2, consacrée au travail des personnes détenues, l'écart entre la prévision et l'exécution est de -16,3 M€ en recettes. Il est dû, pour une part, à une projection quinquennale très optimiste effectuée en 2022 par l'ATIGIP sur l'évolution du travail en détention suite à la réforme du statut du détenu. Cependant, au niveau de l'exécution, il est plutôt constaté, depuis trois ans, une stabilisation du nombre de travailleurs en détention, bien qu'une dynamique de diversification des activités professionnelles proposées aux personnes détenues se poursuive.

L'effet des nouvelles organisations générées par la mise en œuvre de la réforme statutaire du travail en détention et la mise en service conjointe du SI OCTAVE demeure important en 2025. Le montant des recettes encaissées en 2025 au titre du remboursement des rémunérations par les entreprises concessionnaires et titulaires de marchés de GD demeure ainsi inférieur aux dépenses salariales.

DEPENSES CONSTATEES

Section / Ligne de dépense	LFI	Exécution	Écart à la prévision
Section 1 – Cantine des détenus	153 000 000	173 597 497	+20 597 497
51 – Achats de biens de cantine	122 500 000	142 278 334	+19 778 334
52 – Achats de prestations de service	30 500 000	31 311 361	+811 361
53 – Dépenses de matériel, d'entretien et de fonctionnement liées à l'activité de cantine	0	7 454	+7 454
54 – Dépenses diverses et accidentelles	0	348	+348
55 – Versements au budget général	0	0	0
Section 2 – Travail des détenus en milieu pénitentiaire	55 000 000	51 054 433	-3 945 567
61 – Versements aux détenus	37 900 000	37 411 702	-488 298
62 – Impôts et cotisations sociales dus au titre des versements aux détenus en contrepartie de leur travail	17 100 000	13 641 494	-3 458 506
63 – Dépenses diverses et accidentelles	0	1 237	+1 237
64 – Versements au budget général	0	0	0
Total	208 000 000	224 651 931	+16 651 931

Ligne n° 51 : les opérations liées aux achats de biens de cantine correspondent aux biens disponibles sur le catalogue de chaque établissement (alimentation, hygiène, autres produits courants) et aux achats par correspondance.

Ligne n° 52 : les opérations liées aux achats de prestations de service de cantine correspondent aux prestations de téléphonie, de télévision et de réfrigérateur ainsi qu'à diverses prestations (blanchisserie, etc.).

Ligne n° 53 : ces opérations correspondent aux dépenses de matériel, d'entretien et de fonctionnement directement liées à l'activité de cantine.

Ligne n° 54 : ces opérations correspondent à des dépenses diverses et accidentelles, notamment les destructions de stocks.

Ligne n° 55 : ces opérations sont liées à d'éventuels versements au profit du programme 107 – administration pénitentiaire.

Ligne n° 61 : cette ligne regroupe les versements effectués au bénéfice des personnes détenues en rémunération de leur travail.

Ligne n° 62 : les opérations inscrites sur cette ligne correspondent aux parts salariales dues au titre des versements mentionnés à la ligne 61.

Ligne n° 63 : les dépenses diverses et accidentelles concernent notamment l'acquisition de fournitures et/ou de consommables liées à l'activité travail.

Ligne n° 64 : ces opérations sont liées à d'éventuels versements au profit du programme 107 – administration pénitentiaire.

En dépenses, il est constaté un écart de +16,6 M€ entre la LFI et l'exécution au 31 décembre : écart de +20,6 M€ pour la section 1 et de -3,9 M€ pour la section 2.

En ce qui concerne le solde du compte :

- Pour la section 1, les dépenses avant compensation depuis le budget général sont supérieures aux recettes, en raison de la prise en charge par l'administration pénitentiaire des mesures de lutte contre la pauvreté au sein des établissements, conformément à la circulaire du 7 mars 2022.

- Pour la section 2, l'écart entre les recettes et les dépenses découle essentiellement de la réforme du travail en détention accompagnée du déploiement du SI OCTAVE à l'été 2023. En équilibre voire en excédent avant cette réforme (+3,5 M€ en 2022), la section affiche depuis 2023 un déficit qui s'est progressivement accru pour atteindre -12,3 M€ en 2025. Des actions de fluidification du processus de paiement et de refacturation de la main d'œuvre pénale ont été réalisées en 2025 (ajustements calendaires, travail d'identification des écarts entre recettes et dépenses, diffusion d'outils de suivi, etc.). Ces dernières se poursuivront en 2026 afin de mettre en œuvre un suivi et un accompagnement davantage renforcé des DISP, et dont les effets sont attendus en gestion.

Couverture des risques financiers de l'État

ÉVALUATION DU SOLDE

	LFI	Exécution	Écart à la prévision
Recettes	852 000 000	980 080 257	+128 080 257
Dépenses	852 000 000	980 080 257	+128 080 257
Solde	0	0	0

(+ : excédent ; - : charge)

DECOUVERT

Découvert autorisé par la LFI	Modifications intervenues en LFR	Total	Découvert maximal constaté
481 000 000	0	481 000 000	0

PRESENTATION GENERALE DE L'EXECUTION

Le compte retrace les opérations de couverture des risques financiers affectant précisément une action de l'État financée par un programme du budget général ou au sein d'un compte spécial. L'ensemble des produits et des charges relatifs aux transactions sur instruments financiers à terme effectuées pour la mise en œuvre des opérations de couverture est retracé sur le compte de commerce afin d'en permettre le suivi exhaustif.

Pour l'exercice de certaines missions, l'État a besoin d'acheter des devises ou des matières premières. L'objectif des couvertures financières réalisées par l'État n'est pas de dégager des économies mais de sécuriser l'exécution budgétaire, en évitant que les fluctuations de change ou de prix ne modifient les dépenses (exprimées en euros) prévues dans les budgets concernés.

L'Agence France Trésor, service de l'État à compétence nationale, exécute, à titre accessoire à l'exercice de sa mission de gestionnaire de la dette et de la trésorerie de l'État, ces transactions qui sont des opérations de nature industrielle et commerciale.

En 2025, les opérations retracées sur le compte ont porté sur la couverture des risques de change et sur la couverture des variations de prix des approvisionnements en produit pétroliers. Ces opérations relèvent :

- du programme 110 du budget général « Aide économique et financière au développement » ;
- du programme 105 du budget général « Action de la France en Europe et dans le monde » ;
- du compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État » ;
- du compte de commerce 901 « Approvisionnement des armées en produits pétroliers ».

Au total, en 2025, les opérations de couverture contre les variations de change et des variations de prix des approvisionnements des armées en produits pétroliers ont concerné un volume de dépense de 498 M€. Elles sont détaillées par programme ou compte spécial en commentaire des lignes de recettes ci-après.

Le solde du compte de commerce est nul par construction, les dépenses étant le miroir des recettes : les sommes reçues des programmes budgétaires couverts sont reversées aux établissements financiers avec lesquels les échanges de devises sont réalisés, et celles reçues des établissements financiers sont reversées aux programmes couverts.

En 2025, le compte de commerce n'a jamais été à découvert.

RECETTES CONSTATEES

Section / Ligne de recette	LFI	Exécution	Écart à la prévision
11 – Versements en provenance des programmes ou comptes bénéficiaires, au titre de l'acquisition des instruments de couverture des risques	426 000 000	497 543 696	+71 543 696
12 – Flux financiers reçus des contreparties financières	426 000 000	482 536 561	+56 536 561
13 – Dotations complémentaires reçues des programmes ou comptes bénéficiaires, au titre de l'équilibre final des opérations	0	0	0
14 – Autres produits	0	0	0
Total	852 000 000	980 080 257	+128 080 257

Ligne 11

Cette ligne retrace les versements effectués par les programmes ou comptes au profit desquels sont mis en œuvre les instruments de couverture et dont les bénéficiaires finaux sont les contreparties financières avec lesquelles sont passés les contrats.

Pour les opérations de couverture de risque de change, les sommes enregistrées sur cette ligne correspondent aux montants en euros convenus à l'avance lors de la passation des contrats. Le total dénoué en 2025 (498 M€) se décompose ainsi :

- 54 M€ en provenance du programme 110 « Aide économique et financière au développement », relevant du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique ;
- 381 M€ en provenance du programme 105 « Action de la France en Europe et dans le monde », relevant du ministère de l'Europe et des affaires étrangères ;
- 50 M€ en provenance du compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État », relevant du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique ;
- 13 M€ en provenance du compte de commerce 901 « Approvisionnement des armées en produits pétroliers », relevant du ministère des armées et des anciens combattants.

Pour les opérations de couverture de prix des produits pétroliers, les sommes enregistrées sur cette ligne correspondent aux écarts entre le prix convenu à l'avance et la moyenne du prix de marché le mois précédent le dénouement, lorsque le prix convenu était *plus* élevé. Dans ce cas, le compte spécial d'approvisionnement des armées en produits pétroliers verse la différence, soit au total 13 M€ en 2025.

Ligne 12

Cette ligne retrace les versements effectués par les contreparties financières et dont les bénéficiaires finaux sont les programmes ou comptes au profit desquels sont mis en œuvre les instruments de couverture.

En 2025, la recette de 483 M€ se décompose en 481 M€ reçus au titre des couvertures de change et 2 M€ au titre des couvertures de prix sur produits pétroliers.

Pour les opérations de couverture de change, les montants enregistrés sur cette ligne correspondent à la valeur en euros des sommes en devises effectivement versées, la valorisation se faisant au cours constaté à la date de dénouement de l'opération de couverture.

L'écart entre le montant enregistré sur cette ligne au titre des opérations de couverture de change (481 M€) et celui enregistré sur la ligne 11 au titre des mêmes opérations (485 M€) représente l'impact de ces couvertures, au regard des taux de change à la date de dénouement des couvertures.

Pour les opérations de couverture de prix des produits pétroliers, les sommes enregistrées sur cette ligne correspondent aux écarts entre le prix convenu à l'avance et la moyenne du prix de marché le mois précédent le dénouement, lorsque le prix convenu était *moins* élevé. Dans ce cas c'est la contrepartie financière qui verse la différence, soit au total 2 M€ en 2025. La différence entre le montant enregistré sur cette ligne au titre des opérations de couverture de prix des produits pétroliers et celui enregistré sur la ligne 11 au titre des mêmes opérations représente l'impact de ces couvertures, au regard des prix de marché lors du dénouement des couvertures.

L'objectif des couvertures financières réalisées par l'État n'est pas de dégager des économies mais de sécuriser l'exécution budgétaire, en évitant que les fluctuations de change ou de prix ne modifient les dépenses en euros prévues budgétairement.

DEPENSES CONSTATEES

Section / Ligne de dépense	LFI	Exécution	Écart à la prévision
31 – Versements aux contreparties financières, pour l'acquisition des instruments de couverture des risques	426 000 000	497 543 696	+71 543 696
32 – Versements d'intérêts résultant de la rémunération des appels de marge liée aux opérations de couverture des risques	0	0	0
33 – Versements au budget général	0	0	0
34 – Autres charges et versements	426 000 000	482 536 561	+56 536 561
Total	852 000 000	980 080 257	+128 080 257

Ligne 31

Cette ligne retrace le reversement aux contreparties financières des flux reçus des programmes ou comptes au profit desquels sont mis en œuvre les instruments de couverture. Son montant est donc identique à celui de la ligne 11.

Ligne 34

Cette ligne retrace le reversement, aux programmes ou comptes au profit desquels sont mis en œuvre les instruments de couverture, des flux reçus des contreparties financières. Son montant est donc identique à celui de la ligne 12.

Exploitations industrielles des ateliers aéronautiques de l'État

TEXTES CONSTITUTIFS

Loi n° 52-1402 du 30 décembre 1952 de finances pour 1953, Article 25.

Loi n° 72-1121 du 20 décembre 1972 de de finances pour 1973, Article 71.

Décret n° 2007-1766 du 14 décembre 2007 fixant les attributions du service industriel de l'aéronautique.

Décret n° 2014-480 du 13 mai 2014 relatif au service industriel de l'aéronautique.

Décret n° 2020-1771 du 30 décembre 2020 relatif aux services de soutien et aux services interarmées du ministère de la défense.

OBJET

Le compte de commerce 902 « Exploitations industrielles des ateliers aéronautiques de l'État » retrace les recettes et les dépenses afférentes aux réparations, modifications, fabrications et prestations diverses effectuées sur des matériels aéronautiques par le service industriel de l'aéronautique (SIAé), y compris le remboursement des dépenses de personnel au budget général.

Le produit des cessions de biens mobiliers affectés à l'exploitation des ateliers et le produit issu de la vente de l'énergie électrique produite par les ateliers industriels de l'aéronautique sont également pris en recette à ce compte.

Le SIAé est composé d'une direction de service et de cinq ateliers industriels de l'aéronautique (AIA) répartis sur le territoire national.

ÉVALUATION DU SOLDE

	LFI	Exécution	Écart à la prévision
Recettes	775 150 000	876 511 714	+101 361 714
Dépenses	775 150 000	864 461 525	+89 311 525
Solde	0	+12 050 188	+12 050 188

(+ : excédent ; - : charge)

DECOUVERT

Découvert autorisé par la LFI	Modifications intervenues en LFR	Total	Découvert maximal constaté
0	0	0	0

PRESENTATION GENERALE DE L'EXECUTION

Le niveau des dépenses du service industriel de l'aéronautique s'établit au 31 décembre 2025 à 864 M€, supérieur à la prévision de 89 M€ et en augmentation de 35 M€ par rapport à 2024 (830 M€).

Le niveau des recettes 2025 s'élève à 877 M€, supérieur à la prévision de 101 M€ et en augmentation de près de 69 M€ par rapport à 2024 (808 M€).

Le solde de trésorerie fin 2025 s'établit à 34,3 M€, contre 22,2 M€ fin 2024.

Le compte de commerce 902 ne dispose pas d'autorisation de découvert.

RECETTES CONSTATEES

Section / Ligne de recette	LFI	Exécution	Écart à la prévision
11 – Cessions à des départements ministériels	751 350 000	832 277 990	+80 927 990
12 – Vente à des clients	20 000 000	39 764 193	+19 764 193
13 – Vente de produits résiduels	0	0	0
14 – Recettes résultant des activités annexes	0	0	0
15 – Remboursements des agences de bassin	0	0	0
16 – Redevances à reverser au budget général	0	0	0
17 – Cessions d'immobilisations corporelles	0	152 771	+152 771
18 – Cessions d'immobilisations incorporelles	0	0	0
19 – Remboursements de l'État	0	0	0
20 – Recettes diverses ou exceptionnelles	3 800 000	4 316 759	+516 759
Total	775 150 000	876 511 714	+101 361 714

En 2025, l'encaissement des recettes du SIAé, tous types de postes confondus (876,5 M€) est au-dessus de la prévision affichée en LFI (775,1 M€).

Sur la base d'un solde de trésorerie à 22,2 M€, le report partiel anticipé de 2024 sur 2025 a été arrêté à hauteur de 95 % de ce montant soit 21,1 M€. Son versement dès le 7 janvier 2025 a permis un redémarrage rapide de la gestion courante du compte de commerce.

Ligne 11 – Cessions à des départements ministériels

L'augmentation des recettes tirées des cessions à des départements ministériels par rapport à la prévision (+80,9 M€) s'explique principalement par :

o l'augmentation des recettes en provenance de la direction de la maintenance aéronautique (DMAé), +62,6 M€ qui résulte :

- d'une part, d'un effort de paiements des armées au-delà de leur cadrage (en particulier l'armée de terre et la marine nationale) ayant contribué à réduire leur reste à recouvrer ;
- d'autre part, de permettre au CC 902 de consolider sa trésorerie qui s'était dégradée sur les deux dernières annuités.

o l'augmentation des recettes en provenance de la direction générale de l'armement (DGA), +8,8 M€ qui s'explique notamment par la notification d'un acompte de 7 M€ sur le contrat E2D ainsi que des avances sur divers contrats ;

o +9,5 M€ pour la partie « Autres », relatifs à une demande d'avance à l'encontre de la structure intégrée du maintien en condition opérationnelle des matériels terrestres (SIMMT) à la suite d'un rectificatif au contrat interne.

Ligne 12 - Ventes à des clients privés

Les ventes à des clients privés ont dépassé la cible prévisionnelle initiale (+19,8 M€). Cette variation provient principalement du contrat VASSCO (société Thalès LAS France) pour 11,6 M€. Par ailleurs le client Thalès DMS a versé 6 M€ sur les 2 derniers mois de l'année.

Ligne 17 – Cessions d'immobilisations corporelles

Les cessions d'immobilisations corporelles (0,15 M€) correspondent à des ventes au Domaine de machines-outils, véhicules et divers outillages et équipements.

Ligne 20 – recettes diverses ou exceptionnelles

Les recettes exceptionnelles se sont élevées à 4,3 M€ (+0,5 M€ par rapport à la prévision). Elles sont notamment liées à la vente d'énergie à EDF.

DEPENSES CONSTATEES

Section / Ligne de dépense	LFI	Exécution	Écart à la prévision
31 – Achats de matières premières, fournitures, rechanges et sous-traitances	263 250 000	303 453 276	+40 203 276
32 – Services extérieurs	94 000 000	107 779 592	+13 779 592
33 – Autres services extérieurs	20 600 000	37 720 411	+17 120 411
34 – Impôts et taxes	11 800 000	12 344 026	+544 026
35 – Remboursement, au budget de la défense, de charges de personnel	326 600 000	344 780 255	+18 180 255
36 – Autres dépenses de gestion courante	2 000 000	3 112 634	+1 112 634
37 – Intérêts moratoires et change	400 000	977 931	+577 931
38 – Dépenses occasionnelles	0	0	0
39 – Immobilisations	55 100 000	52 914 400	-2 185 600
40 – Acquisition Quotas carbone	1 400 000	1 379 000	-21 000
Total	775 150 000	864 461 525	+89 311 525

L'exécution de la dépense (864,5 M€) est supérieure à la prévision globale affichée en LFI (775,1 M€).

Les dépenses réalisées en 2025 (864,5 M€) sont en augmentation de 89,31 M€ par rapport à la prévision en LFI dont plus de 80 % concernent les dépenses de production (DF 31,32 et 33).

Ligne 31 – Achats de matières premières, fournitures, rechanges et sous-traitances

Au-delà du plan de charges, les variations entre la LFI 2025 et l'exécuté (+40,2 M€), résulte :

- du paiement en 2025 de factures en souffrance fin 2024 ;
- des factures de révisions de prix ;
- d'une forte augmentation des dépenses liées aux rechanges (achat des pièces et leur acheminement).

Lignes 32/33 – Services extérieurs et autres services extérieurs

Les dépenses de services extérieurs et autres services extérieurs s'élèvent à 145,5 M€. Elles sont en augmentation de l'ordre de 30 M€ par rapport à la prévision (114,6 M€). Elles concernent les achats liés à l'entretien de matériel technique, à l'assistance technique, mais aussi aux frais de personnel (formation, frais de déplacement), axe d'effort du service pour fidéliser ses agents.

Ligne 34 – Impôts et taxes

L'exécution des dépenses fiscales (12,3 M€) est quasiment conforme à la prévision en LFI (11,8 M€). Ces dépenses affichent cependant une hausse de 7,4 % en 2025 par rapport à 2024, principalement due à la TVA (+0,71 M€) et aux droits de douane (+0,10 M€).

Ligne 35 - Remboursement au budget des armées de charges de personnel

Cette ligne regroupe les dépenses effectuées au titre des rémunérations et des rentes versées au titre des accidents du travail. Le montant des remboursements des dépenses de personnel au programme 212 « Soutien de la politique de la défense » est supérieur de 18 M€ aux prévisions affichées en LFI. Deux facteurs expliquent la partie majeure de cet écart (13 M€), à laquelle s'ajoute l'impact (5 M€) d'une décision prise par le RPROG dans le cadre du pilotage des rétablissements de crédit :

- premier facteur : les hypothèses de réalisation des effectifs de 2025, estimée à la fin du 1^{er} trimestre 2024 et au vu desquelles la prévision de dépense salariale 2025 a été présentée en conférence budgétaire du printemps en amont de la préparation du PLF. Ces hypothèses ont été démenties sur deux points importants : d'une part, et contrairement aux années antérieures, les recrutements se sont davantage réalisés au début d'année, notamment sous l'effet du report de recrutements 2024 et des efforts ministériels déclinés au SIAé pour améliorer l'attractivité des emplois sensibles du MCO aéronautique ; d'autre part, les démissions ont été nettement inférieures au volume inscrit dans le plan de gestion (40 vs 100 provisionnées initialement au regard des deux années précédentes et de la concurrence des industriels privés qui s'annonçait fin 2024 persistante sur le marché du travail). Ces deux phénomènes, même s'ils ont rapidement donné lieu à des arbitrages du SIAé pour en limiter leur impact en masse salariale, se sont traduits à la fois par un dépassement de la cible en ETP et par une majoration significative de l'effectif annuel moyen (+80 ETP). Le volume et le cadencement de ce sureffectif expliquent près de la moitié de l'écart de 13 M€ ;
- deuxième facteur : une sous-estimation du glissement vieillesse-technicité (GVT), en particulier d'un « GVT négatif » plus faible, majorant le GVT solde, et de l'extension en année pleine (EAP) des mesures catégorielles de 2024, que la révision à la hausse des coûts moyens par corps et par grade a révélée ;
- à cet écart de 13 M€, s'est ajouté le remboursement des RCS de la DGA pour le mois d'octobre 2025 (+5 M€), qui intervient normalement au 1^{er} trimestre N+1, ce qui s'est traduit par le paiement à ce BOP d'un treizième mois.

Ligne 37- intérêts moratoires

La hausse des intérêts moratoires résulte principalement :

- d'une part, du déblocage des DP 2024 en janvier 2025 (de l'ordre de 600 k€) ;
- d'autre part, des mesures de régulation de la dépense opérée dès septembre 2025 en raison des tensions sur la trésorerie du compte de commerce.

Ligne 39 - Immobilisations

Les dépenses d'investissement (52,9 M€) sont quasiment conformes aux prévisions affichées en LFI 2025 (55 M€). Le plan d'engagement initial a été revu à la baisse ou différé afin de contenir la dépense. Elles répondent à des exigences de mises aux normes réglementaires, à un impératif de pérennisation de l'outil industriel ainsi qu'à des actions de montée en puissance de l'entretien des flottes et de préparation de l'avenir. Les investissements majeurs sur 2025 comprennent la poursuite de la montée en puissance de l'A400M et la modernisation du data center à Clermont-Ferrand, la finalisation de la mise en service comptable du bâtiment NH90 et le lancement de la hausse de format DRC à Cuers-Pierrefeu, ainsi que la poursuite de la rénovation des réseaux d'eaux à Floirac. Les AIA d'Ambérieu et de Bretagne font l'objet de réhabilitations de bâtiments et de mises en conformités pour les bases de Lanvéoc et Landivisiau.

Ligne 40 - Acquisition Quotas carbone

La dépense relative aux quotas carbone s'est élevée à 1 379 000 euros en conformité avec la prévision initiale.

Gestion de la dette et de la trésorerie de l'État

Ce compte de commerce est divisé en deux sections.

La **première section** retrace les opérations relatives à la gestion de la dette et de la trésorerie de l'État, à l'exclusion des opérations réalisées au moyen d'instruments financiers à terme.

Elle comporte, en recettes et en dépenses, les produits et les charges résultant de ces opérations, ainsi que les dépenses directement liées à l'émission de la dette de l'État.

Elle fait l'objet :

- de versements réguliers du budget général ;
- d'une autorisation de découvert évaluative.

La **seconde section** retrace les opérations de gestion de la dette et de la trésorerie de l'État effectuées au moyen d'instruments financiers à terme. Elle comporte, en recettes et en dépenses, les produits et les charges des opérations d'échange de devises ou de taux d'intérêt, d'achat ou de vente d'options ou de contrats à terme sur titres d'État autorisées en loi de finances.

Elle fait l'objet d'une autorisation de découvert limitative.

ÉVALUATION DU SOLDE

	LFI	Exécution	Écart à la prévision
Recettes	60 166 000 000	57 933 121 446	-2 232 878 554
Dépenses	60 186 000 000	57 933 328 620	-2 252 671 380
Solde	-20 000 000	-207 173	+19 792 827

(+ : excédent ; - : charge)

DECOUVERT

	Découvert autorisé par la LFI	Modifications intervenues en LFR	Total	Découvert maximal constaté
Section 1 – Opérations relatives à la dette primaire et gestion de la trésorerie	17 500 000 000	0	17 500 000 000	14 443 788 037
Section 2 – Opérations de gestion active de la dette au moyen d'instruments financiers à terme	1 700 000 000	0	1 700 000 000	0
Total	19 200 000 000	0	19 200 000 000	14 443 788 037

PRESENTATION GENERALE DE L'EXECUTION

Conformément aux dispositions de l'article 22 de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), le compte retrace les opérations budgétaires liées à la gestion de la dette et de la trésorerie de l'État. Le détail de ces opérations, ainsi que les objectifs et indicateurs de résultat retenus pour la gestion de la dette et de la trésorerie de l'État sont présentés dans le rapport annuel de performances du programme « Charge de la dette et trésorerie de l'État » (programme 117), inscrit dans la mission du budget général « Engagements financiers de l'État ».

L'Agence France Trésor (AFT) a pour mission de gérer la dette et la trésorerie de l'État dans les meilleures conditions de sécurité et au moindre coût pour le contribuable.

La première section du compte de commerce retrace les dépenses et recettes relatives à la gestion de la dette et de la trésorerie de l'État. Elle est équilibrée par des versements en provenance du budget général (programmes « Charge de la dette et trésorerie de l'État » et « Charge de la dette de SNCF Réseau reprise par l'État »), qui constituent ses principales recettes.

OPÉRATIONS RETRACÉES À LA SECTION N° 1

La première section comprend tout d'abord les charges de la **dette négociable de l'État**. Il s'agit des intérêts versés aux porteurs des titres d'État. S'y ajoute la provision pour charge d'indexation des titres indexés sur l'inflation française ou européenne. La charge de la dette comprend également les frais directement liés à l'émission de la dette négociable ; les intérêts payés sur dettes reprises par l'État ainsi que les produits et charges relatives aux opérations de couverture qui leur sont rattachées.

En regard de ces charges sont inscrites les recettes liées à l'émission de la dette négociable, c'est-à-dire les coupons courus à l'émission versés par les acheteurs de titres d'État ainsi que les intérêts précomptés sur BTF lorsqu'ils sont émis à taux négatif. En 2025, les taux à l'émission des BTF étaient toujours positifs, si bien qu'aucun intérêt précompté n'a été enregistré.

La première section retrace ensuite les produits et charges des opérations de gestion de la **trésorerie de l'État**. Il s'agit, du côté des charges, des rémunérations des fonds non consommables destinés au financement des investissements d'avenir ; des rémunérations des dépôts de certains correspondants du Trésor, c'est-à-dire d'institutions qui déposent tout ou partie de leurs fonds auprès du Trésor ; des intérêts versés par l'État au titre des éventuelles opérations d'emprunts réalisées pour couvrir un besoin ponctuel de trésorerie ; éventuellement des charges liées aux placements de trésorerie ou au solde du compte du Trésor à la Banque de France lorsque le taux de rémunération correspondant est négatif.

Les recettes tirées de la gestion de la trésorerie correspondent à la rémunération des placements lorsque les taux d'intérêt de ces placements sont positifs. Le solde du compte du Trésor à la Banque de France est rémunéré au taux *euro short-term rate* (€STR) minoré de vingt points de base (0,2 %). L'*euro short-term rate* (€STR) est le taux à court terme en euros qui reflète les coûts d'emprunt au jour le jour non garantis pour les banques de la zone euro. L'Agence France Trésor a repris la gestion active de la trésorerie à partir du 1^{er} mai 2023 afin d'obtenir des rendements supérieurs à la rémunération du compte du Trésor à la Banque de France. Ces placements prennent la forme de prêts à court terme sans collatéral - dits « en blanc » - et d'opérations de prises en pensions de titres d'État. Ces placements ont généré 1,1 Md€ d'intérêts en 2025.

OPÉRATIONS RETRACÉES À LA SECTION N° 2

La seconde section du compte de commerce retrace les flux résultant des instruments financiers à terme (les produits et les charges des opérations d'échange de devises ou de taux d'intérêt, d'achat ou de vente d'options ou de contrats à terme sur titres d'État autorisées en loi de finances).

ÉVOLUTION INFRA-ANNUELLE DU DECOUVERT

En raison de la saisonnalité des versements d'intérêts et du fait des dates de paiement de coupon, le découvert de la première section du compte a atteint ses points les plus hauts lors de la dernière décade d'avril (8 875 M€), lors de la dernière décade de mai (14 444 M€), lors de la dernière décade de juillet (6 025 M€) et lors de la dernière décade d'octobre (6 525 M€). Le découvert maximal autorisé en loi de finances (17 500 M€) a été respecté.

Les appels de marge reçus par l'État de ses contreparties au titre des produits dérivés conduisent, d'une part, à des paiements d'intérêts par l'AFT (conformément à la convention cadre « instruments financiers à terme »), d'autre part au placement des fonds correspondants, générant des intérêts. Les intérêts payés aux contreparties des produits dérivés sont isolés au sein de la seconde section du compte de commerce, tandis que les intérêts générés par les placements sont retranscrits au sein de la première section.

RECETTES CONSTATEES

Section / Ligne de recette	LFI	Exécution	Écart à la prévision
Section 1 – Opérations relatives à la dette primaire et gestion de la trésorerie	60 166 000 000	57 933 121 446	-2 232 878 554
11 – Dette négociable : coupons courus des OAT	4 597 000 000	5 238 829 876	+641 829 876
13 – Dette : intérêts reçus au titre des dettes reprises par l'État	0	60 832	+60 832
14 – Gestion de la trésorerie : rémunération du compte courant du Trésor à la Banque de France	4 000 000	6 013 565	+2 013 565
15 – Gestion de la trésorerie : rémunération des prêts à court terme et des pensions sur titre d'État	666 000 000	1 105 328 541	+439 328 541
16 – Produit des émissions de titres à court terme à taux d'intérêt négatif	0	0	0
19 – Versement du budget général	54 899 000 000	51 582 888 632	-3 316 111 368
Section 2 – Opérations de gestion active de la dette au moyen d'instruments financiers à terme	0	0	0
31 – Gestion active de la dette : intérêts perçus au titre des contrats d'échange de taux d'intérêt	0	0	0
32 – Gestion active de la dette : rémunération des appels de marge sur contrats d'échange de taux d'intérêt	0	0	0
33 – Gestion active de la dette : autres produits perçus sur instruments financiers à terme	0	0	0
Total	60 166 000 000	57 933 121 446	-2 232 878 554

Ligne 11

Les recettes de coupons courus à l'émission sont la conséquence de l'émission par l'État de titres à des dates qui peuvent différer de leur date de paiement de coupon. De plus, l'État émet plusieurs fois, à des fins de liquidité, des titres qui présentent des caractéristiques identiques. Pour faire en sorte que ces titres aient à tout moment la même valeur sur le marché et qu'ils soient donc assimilables, l'investisseur verse à l'État, lors de l'achat, les intérêts courus depuis la date anniversaire du précédent paiement de coupon et qui correspondent à la période de non-détention des titres. En contrepartie, l'État verse, à la date anniversaire de paiement du coupon suivant, un coupon plein. Payer un coupon couru à l'émission revient ainsi pour l'investisseur à acheter le droit de recevoir un coupon plein à la date anniversaire du titre, en restituant par avance un trop-perçu d'intérêts. Le montant enregistré sur cette ligne ne peut être analysé isolément et doit être rapproché des versements d'intérêts propres aux émissions de l'année (voir le commentaire relatif aux lignes de dépense 53 et 54).

Ligne 13

Voir le commentaire des lignes de dépense 57 et 58.

Lignes 14 et 15

Les produits de trésorerie proviennent des placements des excédents de trésorerie sur les marchés financiers ou auprès d'autres Trésors de la zone euro, ainsi que de la rémunération du compte unique du Trésor tenu à la Banque de France. L'évolution de ces recettes est étroitement liée à la situation prévalant sur le marché interbancaire et aux taux d'intérêt à très court terme ainsi qu'au niveau des excédents de trésorerie des autres États de la zone. En 2025, les placements ont engendré 1,1 Md€ d'intérêts contre 0,7 Md€ prévus en LFI.

Voir le commentaire relatif aux lignes de dépense 72 et 74.

Ligne 16 (et ligne de dépense 51)

Cette ligne a été créée en 2012. Elle rend compte du cas d'émissions de BTf où les souscripteurs acceptent une rémunération négative. Elle doit être associée à la ligne de dépense sur émissions de titres à court terme (ligne de dépense 51).

Ligne 19

Cette ligne enregistre les versements décadaires du budget général (imputation sur le programme « Charge de la dette et trésorerie de l'État » et sur le programme « Charge de la dette SNCF Réseau reprise par l'État »), qui visent à équilibrer la première section du compte de commerce.

DEPENSES CONSTATEES

Section / Ligne de dépense	LFI	Exécution	Écart à la prévision
Section 1 – Opérations relatives à la dette primaire et gestion de la trésorerie	60 166 000 000	57 933 121 446	-2 232 878 554
51 – Dette négociable : intérêts des BTf	6 887 000 000	4 356 175 387	-2 530 824 613
53 – Dette négociable : intérêts des OAT, hors OAT indexées	42 692 000 000	43 810 121 635	+1 118 121 635
54 – Dette négociable : intérêts des OAT indexées	2 740 000 000	2 719 512 137	-20 487 863
55 – Dette négociable : charge d'indexation du capital des OAT	5 764 000 000	4 932 223 680	-831 776 320
56 – Dette négociable : frais et commissions directement liés à la gestion de la dette négociable	50 000 000	51 883 533	+1 883 533
57 – Dette : intérêts payés sur autres dettes reprises par l'État	0	0	0
58 – Dette : intérêts payés au titre des instruments de couverture des risques sur dettes reprises par l'État	0	0	0
59 – Dette : intérêts résultant de la rémunération des appels de marge liés à la couverture des risques sur dettes reprises par l'État	0	0	0
60 – Dette : intérêts payés sur dette de SNCF Réseau reprise par l'État	692 000 000	687 336 748	-4 663 252
71 – Gestion de la trésorerie : intérêts des comptes de dépôts des correspondants du Trésor et assimilés	589 000 000	531 857 712	-57 142 288
72 – Gestion de la trésorerie : intérêts des emprunts et des mises en pension de titres d'État	0	92 810 261	+92 810 261
73 – Gestion de la trésorerie : Rémunération des fonds non consommables versés par l'État	752 000 000	751 200 354	-799 646
74 – Gestion de la trésorerie : intérêts du compte courant du Trésor à la BdF	0	0	0
75 – Gestion de la trésorerie : intérêts des équivalents de trésorerie	0	0	0

Section / Ligne de dépense	LFI	Exécution	Écart à la prévision
Section 2 – Opérations de gestion active de la dette au moyen d'instruments financiers à terme	20 000 000	207 173	-19 792 827
91 – Gestion active de la dette : intérêts payés au titre des contrats d'échange de taux d'intérêt	0	0	0
92 – Gestion active de la dette : intérêts des appels de marge sur contrats d'échange de taux d'intérêt	20 000 000	207 173	-19 792 827
93 – Gestion active de la dette : autres charges payées sur instruments financiers à terme	0	0	0
Total	60 186 000 000	57 933 328 620	-2 252 671 380

Ligne 51

Le montant des intérêts versés aux porteurs de BTF dépend, pour l'essentiel, de deux facteurs :

- le volume d'émission : ce volume est dépendant, chaque semaine, des besoins de trésorerie et des remboursements de titres arrivant à échéance ;
- le taux d'intérêt de marché.

La charge des BTF s'est élevée à 4 356 M€ en 2025 du fait des taux de court terme encore élevés (le taux moyen à l'émission des BTF s'est élevé à 2,15 % en 2025). Toutefois, elle diminue significativement par rapport à 2024 où elle atteignait 6 437 M€.

Lignes 53 et 54 (et ligne de recettes 11)

Le montant des intérêts versés aux porteurs de titres à moyen et long terme (OAT) dépend, pour l'essentiel, de trois facteurs :

- niveau du stock en début d'année et composition par titres : ces éléments ne sont pas entièrement connus lors de la présentation du projet de loi de finances de l'année (n) car ils dépendent des opérations restant à réaliser en fin d'année (n-1) ;
- taux de coupon : les coupons sur le stock de dette à mi-septembre de l'année (n-1) sont connus. Il est en revanche nécessaire de retenir une hypothèse pour les lignes à créer jusqu'à la fin de l'année (n-1) et durant l'année (n) ;
- outre les dates et volumes des émissions et des rachats, le montant des intérêts versés dans l'année au titre des opérations de l'année dépend du positionnement relatif entre date de paiement de coupon et date d'émission ou de rachat. Ce montant est à rapprocher des recettes de coupons courus à l'émission (voir la ligne de recettes 11).

Le total des intérêts versés s'élève à 46 530 M€ en 2025 soit +1 098 M€ par rapport à la LFI.

Ligne 55

La charge budgétaire d'indexation du capital des titres indexés s'est élevée à 4 932 M€ en 2025. La référence d'inflation en 2025 pour les titres arrivant à échéance en juillet (proche du glissement annuel du mois de mai) s'est élevée à +0,6 % en France et +1,8 % en zone euro, contre respectivement +2,1 % et +2,4 % en 2024.

Ligne 56

Cette ligne retrace notamment les commissions de syndication.

Lignes 57 et 58 (et ligne de recettes 13)

La charge nette des dettes reprises est désormais nulle, suite à l'amortissement de la dernière dette reprise en 2024 (hors SNCF Réseau, voir ligne 60).

Ligne 60

Cette ligne fonctionne en miroir avec les dépenses du programme 355 « Charge de la dette de SNCF Réseau reprise par l'État » qui correspondent aux intérêts sur la dette reprise par l'État de SNCF Réseau.

Ligne 71

La rémunération des dépôts des correspondants s'est élevée à 532 M€ en 2025.

Ligne 72

Les intérêts des emprunts et mise en pension des titres d'État réalisés dans le cadre de la gestion de trésorerie ont généré une charge de 93 M€.

Ligne 73

Cette ligne, créée en 2010, permet d'isoler la rémunération des fonds non consommables destinés au financement des investissements d'avenir et déposés sur le compte du Trésor. Le taux de rémunération de ces fonds a été fixé lors de leur constitution. Il ne suit pas, contrairement aux autres postes de la trésorerie, l'évolution des conditions de marché. La rémunération des fonds alloués dans le cadre du Plan campus, des premier et deuxième programmes d'investissements d'avenir (PIA 1 en 2010 et PIA 2 en 2014) totalise 751 M€.

Ligne 74

Cette ligne retrace la charge budgétaire supportée par l'État en cas de rémunération négative des fonds déposés à la Banque de France. En 2025, les taux ont été positifs et cette ligne de dépense est nulle.

Lignes 92

Les appels de marge reçus par l'État au titre des produits dérivés conduisent à des paiements d'intérêts.

Lancement de certains matériels de guerre et matériels assimilés

Le compte de commerce n° 904 retrace les opérations de dépenses et de recettes auxquelles donnent lieu l'octroi et le remboursement des avances prévues, en application de l'article 5 de la loi n° 63-1293 du 21 décembre 1963 modifié par l'article 94 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018, par les contrats conclus pour le lancement de certains matériels de guerre et matériels assimilés. Il s'agit d'avances destinées à couvrir l'industrialisation des matériels, remboursées ultérieurement à l'État sur les produits des ventes desdits matériels. Cette procédure, dite Article 90, est fondée sur la notion de partage des risques entre l'État et l'entreprise. Le matériel éligible au dispositif doit figurer sur la liste des matériels de guerre ou assimilés soumis à licence d'exportation et revêtir un caractère nécessaire à la protection d'un intérêt essentiel de sécurité nationale. Le dispositif d'avances remboursables, limitées en principe à 60 % des dépenses éligibles figurant au contrat (la quotité financée peut, suivant les cas, être modulée, sans toutefois excéder 65 %), est principalement destiné à adapter des matériels de guerre existants ou des moyens d'industrialisation et de production existants associés, en vue de favoriser les commandes à l'exportation et de répondre à des besoins de clients étrangers.

Le compte est débité du montant des avances consenties ; il est crédité du produit du remboursement en capital et intérêts par les entreprises bénéficiaires des avances, ainsi que des redevances (ou primes d'intéressement) versées lorsque le remboursement intégral de l'avance intervient avant la fin du contrat.

La durée maximale des contrats est fixée généralement à 12 ans depuis mars 2021 (anciennement 15 ans). Pendant l'exécution du contrat, le remboursement des sommes prêtées est exigible le 30 avril de chaque année en fonction des ventes et cessions de licences réalisées au cours de l'année calendaire précédente. Les avances accordées sont assorties d'un taux d'intérêt (avec une période de grâce de deux ans) et les intérêts sont exigibles annuellement. Enfin, lorsque l'avance (en principal et intérêts) est intégralement remboursée avant la fin du contrat, une prime d'intéressement permet à l'État de continuer à percevoir une fraction du produit des ventes réalisées jusqu'à l'expiration du contrat. A contrario, à l'issue du contrat, dans l'hypothèse où l'avance n'est pas intégralement remboursée, l'entreprise est déliée de ses engagements vis-à-vis de l'État.

Depuis sa création jusqu'à 1981, les dotations budgétaires annuelles du compte en provenance du budget général (charges communes) ont été au total de 138,7 M€. Il n'y a pas eu de nouvelle dotation depuis 1982, les soldes disponibles et le maintien des remboursements ayant assuré le fonctionnement de la procédure en autofinancement. Il n'est plus possible d'abonder le compte de commerce depuis le budget général depuis la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 (abrogation de l'alinéa II de l'article 5 de la loi de finances rectificative pour 1963 n° 63-1293 du 21 décembre 1963).

Les décisions sont prises par le ministre chargé de l'économie après avis d'une commission interministérielle présidée par le secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale. Avant 2023, la mise en œuvre de la procédure était confiée à Natixis, en application de l'article 41 de la loi n° 97-1239 du 29 décembre 1997 de finances rectificative pour 1997, modifiée par la loi n° 2008-1443 du 30 décembre 2008, article 121, dans le cadre d'une convention avec l'État expirant le 31 décembre 2022. Depuis, l'article 151 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 a transféré l'ensemble des missions jusque-là exercées par Natixis à Bpifrance Assurance export.

L'article 94 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 a modifié certaines dispositions de l'article 5 de la loi n° 63-1293 du 21 décembre 1963 pour notamment mettre à jour certaines dénominations devenues obsolètes (« matériels aéronautiques et matériels d'armement complexes » remplacés par « matériels de guerre et matériels assimilés ») et y inclure le paiement des primes d'intéressement par les entreprises. Par ailleurs, le périmètre des dépenses éligibles a été élargi en 2021 aux frais de commercialisation et de marketing.

Le solde est passé de -3,38 M€ en 2024 à +0,80 M€ en 2025. L'exécution 2025 est marquée par une diminution des dépenses de 48 % et une hausse des recettes de l'ordre de 12 % par rapport à 2024. Le solde est conservé au sein du compte de commerce et n'est pas transféré au budget général.

ÉVALUATION DU SOLDE

	LFI	Exécution	Écart à la prévision
Recettes	4 764 589	4 788 498	+23 909
Dépenses	26 257 900	3 987 500	-22 270 400
Solde	-21 493 311	+800 998	+22 294 309

(+ : excédent ; - : charge)

DECOUVERT

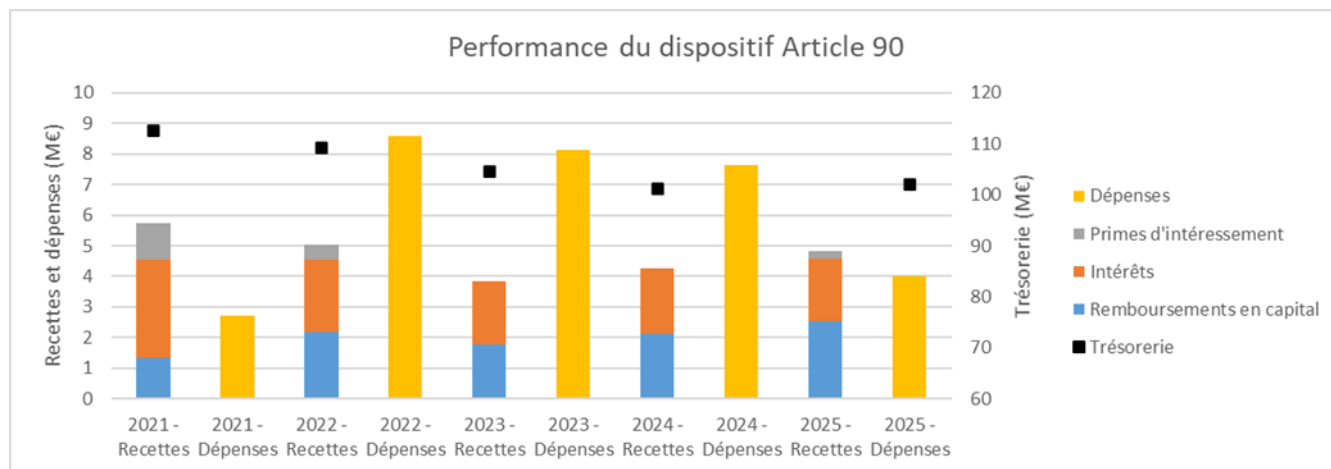
Découvert autorisé par la LFI	Modifications intervenues en LFR	Total	Découvert maximal constaté
0	0	0	0

PRESENTATION GENERALE DE L'EXECUTION

Au cours de l'exercice 2025, la commission s'est réunie six fois. Deux nouveaux contrats ont été signés en 2025. Les décaissements réalisés concernent ces nouveaux contrats, ainsi que quatre autres dossiers, s'agissant pour les principaux décaissements de contrats signés en 2023.

En 2025, quatre dossiers ont fait l'objet d'un abandon de créance, tous correspondant à des avances consenties à des entreprises pour lesquelles le contrat était arrivé à son terme.

Le graphique ci-après résume la performance du dispositif en matière de variation des recettes et des dépenses. On constate principalement une légère hausse des recettes en capital liées à une hausse des ventes des entreprises bénéficiaires du dispositif. On note aussi une stabilisation de la trésorerie après une baisse continue depuis 2021.



Au 31 décembre 2025, **37 entreprises** bénéficient d'une avance pour un total de **46 dossiers**.

ÉVOLUTION INFRA-ANNUELLE DU DECOUVERT

Il n'y a pas eu de nouvelle dotation depuis 1982, les soldes disponibles et le maintien des remboursements en principal et intérêts ayant assuré le fonctionnement de la procédure en autofinancement. Aucune autorisation de découvert n'est nécessaire.

RECETTES CONSTATEES

Section / Ligne de recette	LFI	Exécution	Écart à la prévision
10 – Recettes	4 764 589	4 788 498	+23 909
Total	4 764 589	4 788 498	+23 909

Les recettes ont atteint 4,79 M€ en 2025, soit un niveau légèrement supérieur à celui prévu en LFI 2025 (4,76 M€). Dans le cadre de la préparation du PLF, les prévisions de chiffre d'affaires fournies par les entreprises lors de l'envoi des comptes rendus annuels de programme laissent espérer pour 2025 des recettes avoisinant 2,70 M€ en capital et 2,06 M€ en intérêts, soit un total prévisionnel de 4,76 M€ de recettes pour 2025.

La très légère hausse des recettes en 2025 est essentiellement liée à une redevance non prise en compte lors de la prévision.

DEPENSES CONSTATEES

Section / Ligne de dépense	LFI	Exécution	Écart à la prévision
30 – Dépenses	26 257 900	3 987 500	-22 270 400
Total	26 257 900	3 987 500	-22 270 400

Les dépenses s'élèvent à 3,99 M€ en 2025, inférieures au niveau prévu en LFI 2025 (26,26 M€). Cela s'explique notamment par le retrait par une entreprise d'un dossier pour un montant de 20 M€ et par le rachat d'un industriel par une autre entreprise qui a finalement privilégié un financement sur fonds propres plutôt qu'une avance article 90.

Le niveau des dépenses a donc diminué en 2025 (8,14 M€ constatés en 2023 et 7,64 M€ en 2024).

Opérations commerciales des domaines

Le compte de commerce « Opérations commerciales des domaines » (n° 907), non doté de crédits, a retracé en 2025 les recettes et les dépenses auxquelles donnent lieu :

- le fonctionnement du service des ventes mobilières de l'État et des patrimoines privés ;
- la gestion des cités administratives ;
- les cessions de parcelles de terrains de la zone dite des « cinquante pas géométriques », en Guadeloupe et Martinique ;
- les opérations liées aux remises effectuées en application de décisions de justice pour les biens de nature immobilière ne nécessitant pas d'actes d'administration et/ou de gestion, ainsi que les opérations de revente des biens mobiliers dont la propriété est transférée à l'État en application de l'article 41-4 du code de procédure pénale.

Ces différentes catégories d'opérations sont regroupées par subdivision (ligne de recettes et ligne de dépenses ayant un intitulé identique).

Il est prévu la clôture de la subdivision « gestion des cités administratives » d'ici le 1^{er} janvier 2027. Le dernier budget voté et exécuté sur le compte de commerce 907 est celui de 2025. L'année 2026 est consacrée à clôturer les opérations de dépenses et de recettes exclusivement relatives à l'exécution des budgets 2025 et antérieurs toujours en cours.

La directrice de l'immobilier de l'État (DIE) est la responsable administrative et budgétaire du compte. Le directeur de la direction nationale d'interventions domaniales (DNID), comptable spécialisé du Domaine, est l'assignataire des opérations afférentes au compte de commerce effectuées sur l'ensemble du territoire métropolitain, dans les départements et collectivités d'outre-mer ainsi qu'en Nouvelle-Calédonie et à l'étranger, à l'exception des opérations définies par arrêté du ministre chargé des comptes publics.

ÉVALUATION DU SOLDE

	LFI	Exécution	Écart à la prévision
Recettes	82 500 000	99 138 673	+16 638 673
Dépenses	40 200 000	56 836 982	+16 636 982
Solde	+42 300 000	+42 301 692	+1 692

(+ : excédent ; - : charge)

DECOUVERT

Découvert autorisé par la LFI	Modifications intervenues en LFR	Total	Découvert maximal constaté
0	0	0	0

PRESENTATION GENERALE DE L'EXECUTION

Le compte de commerce « Opérations commerciales des domaines » (n° 907) comporte quatre subdivisions, qui retracent les recettes et les dépenses relatives :

- au fonctionnement du service des ventes mobilières de l'État et à la gestion des patrimoines privés (GPP) ;
- à la gestion des recettes et des dépenses de fonctionnement courant des parties communes des cités administratives ;
- en Guadeloupe et en Martinique, à des opérations de cession à des particuliers qui ont édifié, ou fait édifier, avant le 1^{er} janvier 2010, des constructions à usage d'habitation sur des parcelles de terrains sises dans les secteurs urbains ou à urbanisation diffuse de la zone dite des « cinquante pas géométriques ».

Les terrains situés dans les espaces urbains et les secteurs occupés par une urbanisation diffuse, délimités conformément aux articles L. 5112-1 et L. 5112-2 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), peuvent conformément à l'article L5112-6 du CG3P, être déclassés aux fins de cession à titre onéreux aux personnes ayant édifié ou fait édifier avant le 1^{er} janvier 2010 (ou à leurs ayants droit), des constructions à usage d'habitation. À défaut d'identification des personnes mentionnées ci-dessus, ces terrains peuvent être déclassés aux fins de cession à titre onéreux aux occupants de constructions affectées à leur habitation édifiée avant le 1^{er} janvier 2010 ;

- aux opérations liées aux remises effectuées en application de décisions de justice, pour les biens mobiliers ne nécessitant pas d'actes d'administration et/ou de gestion avant leur revente (les biens qui nécessitent des actes d'administration et de gestion sont remis par les services du ministère de la Justice à l'agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués - AGRASC) et les biens mobiliers dont la propriété est transférée à l'État en application des dispositions de l'article 41-4 du code de procédure pénale.

Deux subdivisions sont structurellement excédentaires du fait de leur objet : « Ventes mobilières » et « Opérations réalisées en application de décisions de justice ».

La subdivision « gestion des cités administratives », ne sera maintenue en 2026 que pour permettre de clôturer les opérations de dépenses et de recettes relatives à l'exécution des budgets 2025 et antérieurs, toujours en cours. Une fois toutes les opérations de dépenses et de recettes dénouées par la direction nationale d'interventions nationales (DNID), la fermeture définitive de la subdivision « cités administratives » du compte 907 sera effective au 1^{er} janvier 2027.

Pour la subdivision « zone des 50 pas géométriques », la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets a modifié le dispositif d'aide financière apporté aux candidats à l'acquisition de terrains domaniaux situés au sein de la zone des cinquante pas géométriques, en modifiant l'article 3 de la loi n° 96-1241 du 30 décembre 1996 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur de la zone dite des cinquante pas géométriques dans les départements d'outre-mer, afin de substituer une décote à l'aide exceptionnelle de l'état. Le décret du 4 juillet 2022 est venu en préciser les modalités d'application. Les dernières demandes ayant été faites en 2024, cette ligne devrait également rapidement s'éteindre naturellement et la section être close. La DIE, en lien avec la DNID, va engager les travaux comptables devant conduire à la clôture prochaine de cette subdivision.

L'exécution 2025 se traduit, toutes subdivisions confondues, par un excédent de trésorerie de 42,3 M€ (49,6 M€ en 2024), soit un niveau quasiment identique à la prévision en loi de finances initiale.

Pour l'ensemble des quatre subdivisions, le montant des recettes réalisées en 2025 (99,1 M€) est en baisse de 12,2 % par rapport à l'exercice précédent (112,7 M€ en 2024).

Dans le même temps, les dépenses globales du compte (56,8 M€) diminuent de 9,9 % par rapport à l'année précédente (63,1 M€ en 2024), telles que détaillées ci-après.

ÉVOLUTION INFRA-ANNUELLE DU DECOUVERT

Au 31 décembre 2025, le solde cumulé est de 314 141 607,88 €

RECETTES CONSTATEES

Section / Ligne de recette	LFI	Exécution	Écart à la prévision
11 – Ventes mobilières	40 000 000	56 178 203	+16 178 203
16 – Gestion des cités administratives	36 000 000	33 984 431	-2 015 569
18 – Zone des cinquante pas géométriques dans les départements de la Guadeloupe et de la Martinique	500 000	1 140 819	+640 819
19 – Opérations réalisées en application de décisions de justice	6 000 000	7 835 220	+1 835 220
Total	82 500 000	99 138 673	+16 638 673

Ligne 11 : « Ventes mobilières et patrimoines privés »

Cette subdivision constitue la principale source de trésorerie du compte. Elle retrace, d'une part, les opérations de ventes mobilières réalisées pour le compte de l'État ou de tiers et, d'autre part, les opérations d'administration et de liquidation des successions non réclamées ou vacantes confiées à l'État sur ordonnance d'un juge.

Les recettes constatées en 2025 sur cette ligne (56,2 M€), supérieures à la prévision initiale très prudentielle, est en hausse de moins de 1 % par rapport au résultat de 2024 (55,7 M€).

Le développement de la mission gestion des patrimoines privés (GPP) se poursuit.

Les frais de régie de 12 % sur l'activité GPP sont à nouveau en augmentation, à 46,4 M€ en 2025, contre 45,2 M€ en 2024 (42,8 M€ en 2023, 40,1 M€ en 2022, 34,9 M€ en 2021). Il est à noter qu'en 2019 les frais de régie GPP s'établissaient à 29,2 M€ (26,2 M€ en 2020 avec le Covid).

Ces très bons chiffres traduisent ainsi un développement des actifs mobiliers et immobiliers appréhendés et liquidés dans l'année, et donc des recettes perçues au titre des successions vacantes : 386 M€ en 2025 après 377 M€ en 2024 (357 M€ en 2023, 335 M€ en 2022 et 290 M€ en 2021).

Il convient aussi de noter la création d'un dialogue de gestion il y a quatre ans avec les 17 directions régionales des finances publiques gérant un pôle GPP, afin de mieux valoriser l'activité et ses enjeux, aussi bien en matière de recettes que de dépenses pour les créanciers (loyers impayés, aides sociales à récupérer par les départements, impôts...), qui a contribué à dynamiser et consolider ces recettes.

La consolidation observée sur ces dernières années de cette dynamique des recettes démontre l'intérêt de la politique de la DNID développée au cours de ces dernières années en matière de modernisation des méthodes de travail : développement des assistants digitaux pour accélérer et optimiser la recherche exhaustive des éléments patrimoniaux, recours à des commercialisateurs privés pour accélérer et maximiser la vente des biens immobiliers des successions gérées, en les mettant en vente plus précocement, création du portail des successions vacantes (PSV).

L'activité des ventes mobilières (VM) progresse encore à un niveau élevé.

S'agissant des ventes mobilières, les frais de régie et excédents de taxe (de 11 ou 6 %) sont en légère diminution par rapport à 2024 avec 9,8 M€, contre 10,4 M€ en 2024 et 10 M€ en 2023.

Pour autant, cela n'est pas la traduction d'un chiffre d'affaires en baisse car, en réalité, celui-ci progresse encore à 116 M€, après 108 M€ en 2024 et les fortes augmentations des années passées (102 M€ en 2023, 100 M€ en 2022, 80 M€ en 2021 et 62 M€ en 2020), grâce aux actions de promotion de l'offre de la DNID auprès de ses remettants obligatoires (ministères) mais également facultatifs : collectivités locales, établissements publics, ainsi que l'agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (AGRASC).

En réalité, il s'agit de retards de comptabilisation et de ventilation des ventes, liés à la mise en service en septembre 2025 du nouvel applicatif de vente en ligne VEGA (les sommes sont restées plus longtemps en compte d'imputation provisoire).

VEGA est l'aboutissement de cette logique de ventes en ligne, avec un applicatif permettant à la DNID plus de visibilité, de maîtrise de ses activités et également plus de gains de productivité, notamment grâce au module de paiement en ligne qui permet au comptable spécialisé du Domaine (CSDOM) d'encaisser et de comptabiliser directement le produit de ces ventes, sans passer par les régies de recette des commissariats aux ventes (CAV).

La réforme du système d'immatriculation des véhicules (SIV) et l'objectif de désencombrer les fourrières ont permis également une très forte hausse des ventes de véhicules de fourrières depuis quatre ans, en même temps qu'une meilleure sélectivité des véhicules remis pour vente (les autres étant détruits), le marché de l'occasion restant d'un très bon niveau.

Ligne 16 : « Gestion des cités administratives »

Les recettes de cette subdivision correspondent aux sommes encaissées sur les quotes-parts, appelées par voie de factures internes (services de l'État) ou externes (tiers à l'État), auprès des occupants des cités administratives, pour participation aux dépenses de fonctionnement courant des parties communes.

Les recettes réalisées en 2025 (34,0 M€) sont en baisse de 25,1 %, comparativement à celles de l'exercice 2024 (45,2 M€). Cette diminution s'explique, fort logiquement, par le fait que l'exploitation-maintenance de 13 cités ait été transférée courant 2024 et 2025 à l'établissement public Agile, ce qui a conduit à réduire en conséquence les budgets de cette ligne des cités et les quotes-parts à appeler. Le transfert des autres cités aux programmes 354 « administration territoriale de l'État » et 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local » n'intervenant qu'en 2026, ceci n'a pas encore de conséquence pour 2025 (en dehors de l'éventuel phénomène d'impayés des quotes-parts).

Ligne 18 : « Zone des cinquante pas géométriques en Guadeloupe et en Martinique »

La zone des cinquante pas géométriques désigne une situation foncière spécifique à la Guadeloupe et à la Martinique, dont l'origine remonte à 1674 : une bande côtière d'environ 81,2 mètres de largeur qui relève du domaine inaliénable et imprescriptible de l'État depuis la loi « Littoral » du 3 janvier 1986.

Cette subdivision est liée à la régularisation des occupations sans titre de ce domaine par des particuliers, autorisés à acquérir la partie qu'ils occupent.

Depuis le 1^{er} août 2022, avec l'entrée en vigueur du décret du 4 juillet 2022, une décote pouvant atteindre la totalité de la valeur vénale du bien cédé se substitue à l'aide exceptionnelle de l'État au profit de l'acquéreur. Les recettes de la subdivision correspondent donc uniquement à la part du prix de cession laissée à la charge de l'acquéreur.

Les recettes encaissées en 2025 (1,14 M€) sont en hausse de 2,2 % par rapport à celles de 2024 (1,1 M€). Cette subdivision fait figurer une activité résiduelle qui a vocation à se tarir assez rapidement, plus aucun nouveau dossier ne pouvant être déposé depuis 2024.

En conséquence, la DIE, en lien avec la DNID, va engager les travaux comptables devant conduire à la clôture prochaine de cette subdivision.

Ligne 19 : « Opérations réalisées en application de décisions de justice »

Les recettes de cette subdivision sont, depuis l'entrée en activité de l'AGRASC le 1^{er} février 2011, constituées par le produit principal de la cession des biens meubles confisqués qui ne nécessitent pas, avant leur revente, d'actes d'administration et/ou de gestion, et par le produit principal (l'excédent de la taxe forfaitaire sur les droits d'enregistrement, facturée aux acquéreurs, bénéficie à la subdivision « Ventes mobilières et patrimoines privés ») de la revente par le Domaine des biens meubles dont la propriété est transférée à l'État en application de l'article 41-4 du code de procédure pénale.

Les recettes de la subdivision « décisions de justice », sont de 7,8 M€ en 2025 contre 10,8 M€ en 2024, soit une diminution de 27,6 %.

La subdivision des opérations de justice suit globalement la tendance observée sur l'activité des ventes mobilières, pour les mêmes raisons liées aux difficultés de comptabilisation et de rapprochement de VEGA.

DEPENSES CONSTATEES

Section / Ligne de dépense	LFI	Exécution	Écart à la prévision
31 – Ventes mobilières	3 500 000	20 371 535	+16 871 535
36 – Gestion des cités administratives	36 000 000	35 065 729	-934 271
38 – Zone des cinquante pas géométriques dans les départements de la Guadeloupe et de la Martinique	500 000	1 011 037	+511 037
39 – Opérations réalisées en application de décisions de justice	200 000	388 681	+188 681
Total	40 200 000	56 836 982	+16 636 982

Ligne 31 : « Ventes mobilières et patrimoines privés »

Les dépenses en 2025 (20,4 M€) sont à un niveau supérieur aux prévisions inscrites en loi de finances initiale (3,5 M€), ainsi qu'au niveau de consommation de 2024 (17,5 M€). Ces dépenses sont en augmentation en 2025 de 16,4 %.

Comme pour 2024, la prévision des dépenses GPP et VM pour 2025 a été très largement sous-estimée à 3,5 M€, au vu des chantiers engagés sur ces deux secteurs d'activités et du niveau des dépenses relevées les années passées :

- Sur l'activité des ventes mobilières, il a été décidé de remplacer l'application Hermès et de créer un site d'e-commerce (VEGA), à l'origine à horizon 2024. La mise en service du site VEGA a été effectuée en septembre 2025. La hausse par rapport à l'exécution 2024 s'explique notamment pour 1,4 M€ par la maîtrise d'œuvre du site VEGA, les frais d'expertises avant ventes (0,4 M€) et les besoins sur le portail des successions vacantes (0,5 M€).
- Concernant l'activité de gestion des patrimoines privés, la DNID conduit actuellement de nombreux projets de modernisation de la mission, avec notamment le déploiement en 2022 d'un site internet des successions vacantes (PSV1 : portail des successions vacantes sur impots.gouv.fr) ouvert aux usagers pour consulter l'état d'avancement d'une succession. La modernisation s'est poursuivie en 2023-2024 avec la deuxième étape de développement du PSV2 et notamment le portail de dépôt dématérialisé des documents adressés par les créanciers des successions gérées, afin d'en simplifier la gestion. Par ailleurs, le nouveau marché national des annonces légales des successions, porté par le compte 907 depuis trois ans et qui a été reconduit en 2026 pour un montant maximum de 10 M€ HT€, a un impact non négligeable sur les dépenses de la subdivision. Les dépenses 2022-2025 du précédent marché se sont montées à 6,86 M€ TTC. Pour mémoire, sur ce marché d'une durée de quatre ans, les dépenses évoluent en fonction du nombre d'annonces légales à publier et donc du nombre de successions vacantes confiées.

Ligne 36 : « Gestion des cités administratives »

Ces dépenses portent notamment sur les frais récurrents de gestion des locaux (chauffage, éclairage, eau, nettoyage, téléphonie, etc.), l'achat de petits équipements, la maintenance courante des immeubles et, le cas échéant, la rémunération des prestataires chargés de gérer les contrats de fluides, de maintenance, ou de gardiennage.

Les dépenses constatées en 2025 (35,1 M€) sont inférieures au montant prévisionnel retenu dans la loi de finances initiale (36 M€), et inférieur de 20,8 % au niveau de dépenses de 2024 (44,3 M€).

L'évolution des dépenses à la baisse suit fort logiquement le niveau des recettes. C'est évidemment la migration de 13 cités vers Agile qui explique cette forte réduction de dépenses. Le dépassement de 1,1 M€ par rapport aux recettes 2025 tient au fait qu'un certain nombre de cités disposaient d'un report bénéficiaire issus des années passées, leur permettant de réduire leurs appels de quotes-parts.

Ligne 38 : « Zone des cinquante pas géométriques dans les départements de la Guadeloupe et de la Martinique »

Les dépenses de cette subdivision correspondent aux reversements aux agences pour la mise en valeur de la zone dite des « cinquante pas géométriques », de la part du prix de cession laissée à la charge des bénéficiaires de la cession.

Les dépenses constatées en 2025 (1 M€) sont en hausse de 10 % par rapport à celles de 2024 (0,9 M€). Cette subdivision fait figurer une activité résiduelle et ayant vocation à se tarir comme explicité plus haut.

Ligne 39 : « Opérations réalisées en application de décisions de justice »

Les dépenses de cette subdivision sont principalement constituées des frais de conservation et de gestion, postérieurs à la remise des biens confisqués ou non restitués et devenus propriété de l'État en application de l'article 41-4 du code de procédure pénale. Il peut également s'agir de frais de gardiennage et, le cas échéant, de destruction de ces biens (notamment des véhicules).

Le niveau des dépenses s'est établi en 2025 à 388 681 €, supérieur au montant prévisionnel inscrit en loi de finances initiale (200 k€) mais quasiment identique (+0,3 %) aux dépenses constatées en 2024 à hauteur de 387 484 €.

Comme en 2024, le résultat de cette subdivision est excédentaire (+7,4 M€).

Régie industrielle des établissements pénitentiaires

Le compte de commerce 909 « **Régie industrielle des établissements pénitentiaires** » (RIEP) a été créé par la loi n° 50-1615 du 31 décembre 1950 de finances pour 1951 modifiée.

Il retrace les opérations relatives à la fabrication et à la vente d'objets divers produits par les ateliers industriels des établissements pénitentiaires, à la fourniture de prestations de services et aux opérations de négoce effectuées à titre accessoire.

Le compte supporte :

- En dépenses : le prix des matières premières et des fournitures, le coût des installations de production, la rémunération du travail des détenus, les frais généraux et le remboursement au budget général d'une part des traitements et indemnités des agents affectés à la régie industrielle.
- En recettes : le produit de la vente des objets fabriqués, des prestations de service et des opérations de négoce précitées, et les financements externes éventuellement perçus (notamment au titre de l'activité agricole).

Le compte de commerce 909 RIEP est géré par l'Agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle des personnes placées sous-main de justice (ATIGIP), créée par le décret n° 2018-1098 du 7 décembre 2018.

L'ATIGIP est un service à compétence nationale, rattaché depuis le 1^{er} mars 2025 au directeur général de l'administration pénitentiaire. Ses missions principales sont :

- Le développement de l'offre de postes de TIG, à travers l'animation d'un réseau de référents territoriaux, le développement de partenariats nationaux, le développement, le déploiement et la gestion d'une plateforme numérique (TIG 360°) offrant une vision exhaustive, en temps réel et géolocalisé de l'offre de places de TIG, dématérialisant la gestion de la mesure de TIG et son suivi d'exécution ;
- Le développement des activités professionnelles et plus particulièrement du travail pénitentiaire, de l'insertion par l'activité économique, des entreprises adaptées, de la formation professionnelle et de l'apprentissage ;
- Le développement et le déploiement de dispositifs d'accompagnement vers l'emploi des personnes placées sous main de justice.

L'ATIGIP, créée par Décret N° 2018-1098 le 7 décembre 2018, au titre du développement du travail pénitentiaire, a repris les compétences du Service de l'emploi pénitentiaire (SEP), pour ce qui est de l'administration du compte de commerce 909. Le SEP est depuis lors un service de l'Agence, en charge de la gestion de cinquante-six ateliers à ce jour (2 fermetures en 2025 : POISSY INA et POISSY Multimédia) présents dans trente-trois établissements pénitentiaires (44 au moment de la création de l'agence).

ÉVALUATION DU SOLDE

	LFI	Exécution	Écart à la prévision
Recettes	37 350 000	33 430 853	-3 919 147
Dépenses	36 850 000	29 790 705	-7 059 295
Solde	+500 000	+3 640 147	+3 140 147

(+ : excédent ; - : charge)

DECOUVERT

Découvert autorisé par la LFI	Modifications intervenues en LFR	Total	Découvert maximal constaté
609 800	0	609 800	0

PRESENTATION GENERALE DE L'EXECUTION

L'exercice 2025 est marqué par une baisse en volume de l'activité du compte de commerce, tant en dépenses qu'en recettes, sans toutefois nuire au résultat et au solde cumulé qui continue sa progression.

Pour 2025, le principal constat est une baisse par rapport à 2024 de plus de 6 millions d'euros tant sur les dépenses que sur les recettes. L'arrivée à terme des opérations du programme pénitentiaire « 15 000 » fin 2024 explique pour une grande part la situation constatée en 2025.

En recettes, le dynamisme du recouvrement a toutefois permis de consolider la trésorerie.

Le résultat de l'exercice 2025 dégage un excédent de 3 640 147 € qui est supérieur à celui de l'année passée.

Le solde budgétaire permet de garantir la continuité de l'exploitation et de poursuivre la politique d'investissement soutenu rendue nécessaire par la mise à niveau de l'appareil de production et par le caractère concurrentiel des secteurs dans lesquels l'ATIGIP intervient. Cet effort d'investissement est une condition de satisfactions aux exigences de la politique prioritaire du gouvernement relative au travail pénitentiaire et à l'insertion professionnelle des personnes détenues.

La RIEP souhaite désormais poursuivre une diversification vers des activités à plus haute valeur ajoutée et à destination d'autres clients que le ministère de la justice pour qu'ils participent également à l'alimentation du plan de charge.

ÉVOLUTION INFRA-ANNUELLE DU DECOUVERT

L'autorisation de découvert du compte de commerce 909 permet de gérer le décalage entre les dépenses et l'encaissement des recettes. Le montant du découvert autorisé à hauteur de 0,6 M€ est inchangé depuis de nombreuses années

RECETTES CONSTATEES

Section / Ligne de recette	LFI	Exécution	Écart à la prévision
11 – Versements des services du ministère de la justice	17 000 000	16 309 576	-690 424
12 – Versements d'autres administrations, collectivités, organismes et établissements publics	3 850 000	4 164 148	+314 148
13 – Clients divers	16 500 000	12 957 129	-3 542 871
14 – Provisions sur commandes en cours	0	0	0
15 – Recettes diverses ou accidentelles	0	0	0
16 – Centres de reconduite à la frontière des étrangers en situation irrégulière	0	0	0
Total	37 350 000	33 430 853	-3 919 147

La ligne 11 retrace les ventes aux services du ministère de la Justice. Cette ligne est cohérente vis-à-vis de la prévision budgétaire. Elle présente une progression de 802 806 € par rapport à l'exercice 2024.

Sous l'impulsion de l'ATIGIP, le SEP confirme son positionnement de principal fournisseur de l'administration pénitentiaire et des autres services du ministère de la Justice. Les ventes d'uniformes, de mobilier administratif et de mobilier de détention représentent une part importante de l'activité réalisée au profit des établissements pénitentiaires.

La ligne 12 retrace le chiffre d'affaires avec les autres administrations. Ce résultat est supérieur à la prévision grâce au partenariat renforcé avec le ministère des Armées, qui demeure cependant contraint par le plan de charge au profit des services du ministère de la Justice et limite les capacités de diversification.

La ligne 13 décrit l'activité au profit de clients privés. Après une très forte progression constatée en 2023 et 2024, corrélée aux commandes passées par les groupements de constructeurs attributaires des marchés de conception/réalisation dans le cadre du programme pénitentiaire « 15 000 », l'exercice 2025 présente une baisse d'activité revenant aux volumes de recettes des années 2021 et 2022.

DEPENSES CONSTATEES

Section / Ligne de dépense	LFI	Exécution	Écart à la prévision
31 – Achats	14 400 000	10 725 903	-3 674 097
32 – Entretien et fonctionnement des ateliers	7 000 000	6 656 534	-343 466
33 – Renouvellement des matériels et installations d'exploitation	2 400 000	2 082 342	-317 658
34 – Rémunération du travail des détenus	9 500 000	7 628 938	-1 871 062
35 – Remboursement au budget général de l'État des émoluments d'agents affectés à la Régie industrielle des établissements pénitentiaires	1 700 000	1 728 599	+28 599
36 – Dépenses diverses ou accidentelles	15 000	12 714	-2 286
37 – Taxes	1 835 000	955 675	-879 325
38 – Emploi de provisions	0	0	0
39 – Centres de reconduite à la frontière des étrangers en situation irrégulière	0	0	0
Total	36 850 000	29 790 705	-7 059 295

Les lignes 31 et 32 retracent l'ensemble des achats liés à la production (achats de matières et fonctionnement des ateliers). Les volumes des achats étaient portés ces dernières années par les dépenses qui permettaient de répondre aux opérations importantes du programme pénitentiaire « 15 000 ».

Ligne 33 : le montant des investissements est inférieur à la prévision. Le programme évolue en fonction de la stratégie commerciale et des paramètres conjoncturels au cours de l'exercice. En conséquence il n'a pu être que partiellement concrétisé en 2025. Le plan pluriannuel d'investissements tend à disposer de matériels et d'équipements s'attachant à rénover un secteur d'activité dans son ensemble, notamment en direction de l'imprimerie, de l'exploitation agricole et progiciel de gestion intégrée (PGI) permettant d'améliorer la gestion des activités du SEP.

Le développement d'un nouvel PGI global en remplacement des logiciels comptable et de production vieillissants permettra d'améliorer pilotage et reporting des activités.

La poursuite de cette politique d'investissement ambitieuse va permettre au SEP de pouvoir :

- développer les partenariats avec les autres services de l'État
- élargir l'offre en produits et services
- augmenter le nombre d'opérateurs
- répondre à l'amélioration des nouvelles normes de sécurité
- améliorer la productivité
- mettre à niveau, dans le cadre des DUERP les plateaux techniques
- accéder à de nouveaux marchés

Ligne 34 : la rémunération des opérateurs (7,6 M€) reste stable par rapport à l'exercice précédent.

Ligne 35 : le montant du remboursement au budget général est déterminé par une formule de calcul inscrite dans l'arrêté du 25 novembre 2016 et correspondant à 15 % de la rémunération des personnels.

Ligne 36 : concerne les dépenses diverses et accidentelles. Cette ligne retrace la régularisation de créances rattachées à des exercices précédents par l'émission d'avoirs à rembourser.

Ligne 37 : le paiement des taxes est essentiellement lié au chiffre d'affaires avec le secteur privé et aux achats intracommunautaires. La baisse des taxes enregistrée en 2025 de plus d'un million d'euros tient à une activité moins importante avec les partenaires privés entraînant des reversements plus faibles de TVA collectée aux services fiscaux.

Soutien financier au commerce extérieur

Le compte retrace les opérations relatives aux garanties publiques de soutien à l'export et à l'internationalisation des entreprises, à savoir :

- les garanties prévues par les articles L. 432-1 à L. 432-5 du code des assurances, qui couvrent des opérations d'assurance (assurance-crédit, garantie du risque exportateur, garantie de change, garantie du risque économique, garantie des projets stratégiques, assurance prospection, réassurance d'assurance-crédit de court terme, garantie construction navale et stabilisation de taux) gérées au nom, sous le contrôle et pour le compte de l'État selon un régime de garantie directe par Bpifrance Assurance Export (Bpifrance AE), en application de l'article 103 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015.

Le compte de commerce, divisé en huit sections, retrace la gestion des opérations d'assurance et de réassurance : encaissement des primes, indemnisation des sinistres, gestion des récupérations, etc. en conciliant la nature commerciale et pluriannuelle de ces opérations avec le respect des règles d'enregistrement budgétaire et comptable.

ÉVALUATION DU SOLDE

	LFI	Exécution	Écart à la prévision
Recettes	743 000 000	1 972 373 607	+1 229 373 607
Dépenses	1 308 000 000	1 935 745 218	+627 745 218
Solde	-565 000 000	+36 628 389	+601 628 389

(+ : excédent ; - : charge)

DECOUVERT

Découvert autorisé par la LFI	Modifications intervenues en LFR	Total	Découvert maximal constaté
0	0	0	0

PRESENTATION GENERALE DE L'EXECUTION

Assurance-crédit (section 1) : elle consiste à couvrir les exportateurs contre le risque d'interruption de leur contrat, et les banques contre le risque de non-remboursement des crédits à l'exportation qu'elles octroient à des acheteurs étrangers publics ou privés. Cette garantie a été largement bénéficiaire à l'issue de l'exercice 2025, avec un résultat technique hors reversement au budget général, qui s'établit à 572 M€ (contre 834 M€ en 2024, année exceptionnelle). L'encours en assurance-crédit à fin 2025 est de 58,2 Md€ (contre 49,6 Md€ fin 2024), pour 1257 dossiers de garanties en stock.

Assurance prospection (section 2) : ce produit offre aux exportateurs un relais de trésorerie et une assurance contre l'échec de leurs actions de prospection à l'étranger. Seules sont éligibles à ce dispositif les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 500 M€. Le résultat technique, hors versement du budget général, de cette garantie est de 66 M€ en 2025 au titre de 2024 (contre -72 M€ constaté en 2024 au titre de 2023), légèrement inférieur aux crédits budgétaires prévus en LFI 2025 du programme 114 « Appels en garantie de l'État » pour la procédure qui étaient de 76,9 M€ en 2025.

Garantie de change (section 3) : elle vise à garantir les entreprises exportatrices françaises contre le risque de variation du taux de change entre le moment où elles soumissionnent pour un contrat à l'étranger et celui où ce contrat entre en vigueur. L'État supporte le risque lié à la variation du cours de change de la devise par rapport à l'euro ainsi que le risque lié à la conclusion ou non du contrat commercial. La procédure est en principe gérée à l'équilibre par la mise en place de couvertures et la mutualisation des risques. Néanmoins, les coûts de gestion entraînent parfois un déficit de cette procédure (fluctuations du résultat autour de zéro), ce qui engendre alors une dépense budgétaire. Le résultat technique 2025 est légèrement excédentaire à hauteur de 6 M€.

Garantie du risque économique (section 4) : cette garantie, en gestion extinctive, visait à protéger les exportateurs français pendant l'exécution de leurs contrats contre le risque d'accroissement de leurs coûts (fournitures, salaires...) en période de forte inflation. Elle n'est plus distribuée depuis 2004 et l'encours sur la procédure est nul.

Garantie du risque exportateur (section 5) : cette garantie, qui comprend deux procédures distinctes, la garantie des cautions et la garantie des préfinancements, et qui est en principe gérée à l'équilibre, a vu son résultat technique être bénéficiaire en 2025 (comptabilisé en 2026) à hauteur de -4,4 M€ contre 3,2 M€ en 2024 (comptabilisé en 2025), très loin toutefois du résultat 2022 (-18 M€).

Financement de la construction navale (section 6) : ce régime permet à l'État d'octroyer sa garantie à des établissements de crédit, sociétés de financement, entreprises d'assurance et de réassurance et autres établissements garants accordant des cautionnements, garanties ou préfinancements aux entreprises du secteur de la construction navale pour la réalisation d'opérations de construction de navires civils dont le prix de vente est supérieur à 40 M€. Cette garantie est plafonnée à hauteur de 3 Mds€. Le résultat de la procédure, qui n'a jamais connu de sinistre, est relativement stable à 3,2 M€ contre 5,6 M€ en 2024.

CAP Francexport et CAP Francexport + (section 7) : cette section retrace les flux liés aux dispositifs export miroirs des dispositifs domestiques Cap et Cap +, lancés en 2020 afin de mettre en œuvre une réassurance par l'État des assureurs-crédit privés. La sinistralité observée sur le dispositif est restée faible, et le résultat au titre de l'année 2025 est excédentaire, à +1,8 M€. L'encours de garantie à fin d'année 2025 est de 243 M€ M€, légèrement inférieur par rapport à 2024 (285 M€). Pour rappel, l'encours de la procédure avait atteint 1,6 Md€ en 2022. A fin 2025, 282 dossiers de garantie sont en stock.

Stabilisation de taux (section 8) : La stabilisation de taux permet d'offrir un taux d'emprunt fixe aux acheteurs étrangers bénéficiant d'un crédit export garanti, et de les couvrir contre le risque de variation de taux d'intérêt lors de l'exécution du contrat commercial et la période de remboursement du crédit. De son côté, Natixis continue de gérer un portefeuille de swaps de couverture existants jusqu'en 2037 ; les revenus générés par ces swaps sont dirigés sur un compte ad hoc ouvert auprès des services du contrôleur budgétaire et du comptable ministériel (SCBCM). A compter de l'exercice 2024, les revenus précités sont reversés sur la section 8 du CC915 afin de disposer d'une vision agrégée du résultat des procédures de stabilisation de taux et de couverture. Le résultat de la procédure s'établit à -83 M€ pour l'année 2025, du fait de la forte remontée des taux à compter de 2022 ; ce résultat est équilibré par la trésorerie issue du reversement du fond de compte de Natixis (800 M€ opéré en 2023). A noter que les résultats des futures opérations de couverture de la procédure, qui seront réalisées par l'AFT, viendront se loger sur le compte de commerce 915.

RECETTES CONSTATEES

Section / Ligne de recette	LFI	Exécution	Écart à la prévision
Section 1 – Assurance-crédit et assurance-investissement	502 000 000	957 754 996	+455 754 996
11 – Primes et commissions d'engagement	365 000 000	571 459 334	+206 459 334
12 – Récupérations	137 000 000	276 796 751	+139 796 751
13 – Remboursement en capital et intérêts des prêts et avances consentis	0	0	0
14 – Recettes de réassurance	0	103 312 998	+103 312 998
15 – Recettes diverses et accidentelles et produits financiers	0	6 185 912	+6 185 912
16 – Versements du budget général	0	0	0
17 – Reversement des fonds mis à disposition de Bpifrance Assurance Export	0	0	0
Section 2 – Assurance-prospection	118 000 000	140 375 068	+22 375 068
21 – Primes	8 000 000	6 584 760	-1 415 240
22 – Récupérations	40 000 000	68 473 728	+28 473 728
25 – Recettes diverses et accidentelles	0	35 571	+35 571
26 – Versements du budget général	70 000 000	65 281 010	-4 718 990
Section 3 – Change	0	31 206 060	+31 206 060
31 – Primes	0	633 770	+633 770
32 – Récupérations	0	8 006 323	+8 006 323
33 – Solde bénéficiaire des opérations de couverture du risque monétaire	0	21 406 095	+21 406 095
35 – Recettes diverses et accidentelles	0	0	0
36 – Versements du budget général	0	1 159 871	+1 159 871
Section 4 – Risque économique	0	0	0
41 – Primes	0	0	0
42 – Récupérations	0	0	0
45 – Recettes diverses et accidentelles	0	0	0
46 – Versements du budget général	0	0	0
Section 5 – Risque exportateur	13 000 000	11 181 542	-1 818 458
51 – Primes	0	5 911 337	+5 911 337
52 – Récupérations	0	445 535	+445 535
55 – Recettes diverses et accidentelles	0	14 776	+14 776
56 – Versements du budget général	13 000 000	4 809 894	-8 190 106
Section 6 – Financement de la construction navale	6 000 000	3 216 748	-2 783 252
61 – Primes	6 000 000	3 216 748	-2 783 252
62 – Récupérations	0	0	0
65 – Recettes diverses et accidentelles	0	0	0
66 – Versements du budget général	0	0	0
67 – Reversement des fonds mis à disposition de la CFDI	0	0	0
Section 7 – Cap Francexport et Cap Francexport +	2 000 000	3 029 025	+1 029 025
71 – Primes	2 000 000	2 759 419	+759 419
72 – Récupérations	0	269 114	+269 114
74 – Recettes de réassurance	0	0	0
75 – Recettes diverses et accidentelles	0	492	+492
76 – Versements du budget général	0	0	0
Section 8 – Stabilisation de taux	102 000 000	825 610 168	+723 610 168
81 – Intérêts favorables sur stabilisation en euros	102 000 000	3 415 573	-98 584 427
82 – Intérêts favorables sur swaps en euros	0	245 827 132	+245 827 132
83 – Intérêts favorables sur stabilisation en USD	0	14 752	+14 752
84 – Intérêts favorables sur swaps en USD	0	210 699 781	+210 699 781

Section / Ligne de recette	LFI	Exécution	Écart à la prévision
85 – Intérêts favorables sur stabilisation en devises	0	4 083	+4 083
86 – Intérêts favorables sur swaps en devises	0	0	0
87 – Recettes au titre des coûts de rupture	0	28 180	+28 180
88 – Versement du budget général (PCE 6281400000)	0	0	0
89 – Reversement de fonds du compte Natixis DAI	0	365 620 666	+365 620 666
Total	743 000 000	1 972 373 607	+1 229 373 607

Les commentaires ci-dessous commentent les résultats des procédures observés sur l'année 2025, et non les montants versés au budget général / reversé depuis le budget général intervenus en début d'année 2025, qui dépendent des résultats des procédures 2024.

Section 1. Assurance-crédit et assurance-investissement

Les recettes d'assurance-crédit et d'assurance-investissement se sont établies en 2025 à 958 M€, et s'établissent à un niveau supérieur de 456 M€ aux prévisions de la LFI 2025. Cette forte hausse s'explique à la fois par le montant très élevé de primes perçues (570 M€, contre 390 M€ en moyenne depuis 2018) pour un nombre de dossiers pris en garantie au cours de l'année stable par rapport aux années précédentes (171 contre 176 au cours de l'année 2024) et la baisse des récupérations (276 M€ contre 412 M€ en 2024).

Section 2. Assurance prospection

Hors versements du budget général (65 M€), les recettes d'assurance prospection ont, en 2025, atteint 75 M€ (contre 60 M€ l'année précédente). Cette augmentation intervient alors que les remboursements de la nouvelle formule de l'assurance prospection (AP208), lancé en 2018, poursuivent leur progression.

Section 3. Garantie de change

Les recettes liées à la garantie de change se sont élevées à 31 M€ contre 8,3 M€ l'année précédente. Cette hausse s'explique par le contexte de forte volatilité monétaire, en particulier sur la parité euro/dollar, a généré un environnement de marché favorable au dispositif de change. Cet impact est d'autant plus marqué pour les PME, qui sont structurellement les plus exposées au risque de change. La hausse continue du nombre de PME ayant bénéficié d'une garantie de change s'inscrit pleinement dans la volonté de la DG Trésor et de Bpifrance Assurance Export de faire de l'accompagnement des PME une priorité stratégique.

Section 4. Risque économique

Comme cela avait été programmé, ce produit, en gestion extinctive, n'a pas généré de flux financiers en 2025.

Section 5. Risque exportateur

En 2025, hors versements du budget général (4,8 M€), les recettes liées à la garantie du risque exportateur se sont élevées à 6,4 M€, en deçà de la prévision établie en LFI 2025 (8,2 M€).

Section 6. Financement de la construction navale

Les recettes générées par la procédure sont en deçà de la prévision établie en LFI 2025 (6 M€), à 3,2 M€.

Section 7. CAP Francexport et CAP Francexport +

Les primes se sont élevées à 2,8 M€ et sont stables par rapport à 2024, tandis que les recettes étaient nulles en 2025.

Section 8. Stabilisation de taux

Les recettes de la section ont fortement augmenté cette année du fait du reversement au Compte 915 des revenus générés par les swaps de macrocouverture encore gérés par Natixis (456 M€). Les recettes liées à la procédure de stabilisation elle-même restent faibles et s'établissent à 3 M€ (auxquels se rajoutent 14 M€ de rattrapage d'opération doublement comptabilisée), résultant de la remontée des taux intérêts depuis 2022. Elles ont vocation à remonter

progressivement, mais le rythme de cette remontée dépendra du rythme de la baisse éventuelle des taux sur les prochaines années combiné aux résultats des futures couvertures de la procédure, qui seront réalisées par l'AFT.

DEPENSES CONSTATEES

Section / Ligne de dépense	LFI	Exécution	Écart à la prévision
Section 1 – Assurance-crédit et assurance-investissement	964 000 000	1 226 298 141	+262 298 141
11 – Restitutions de primes aux assurés	0	65 427 131	+65 427 131
12 – Indemnisations, frais accessoires sur sinistres, frais juridiques et autres frais directement liés	274 000 000	184 449 513	-89 550 487
13 – Versements de prêts et avances	0	0	0
14 – Dépenses de réassurance	0	134 195 000	+134 195 000
15 – Dépenses diverses et accidentelles et charges financières	0	1 284 599	+1 284 599
16 – Versements au budget général	690 000 000	840 941 898	+150 941 898
17 – Mise à disposition de fonds à Bpifrance Assurance Export	0	0	0
Section 2 – Assurance-prospection	108 000 000	135 577 300	+27 577 300
22 – Indemnisations, frais juridiques et autres frais directement liés	108 000 000	135 437 230	+27 437 230
25 – Dépenses diverses et accidentelles	0	140 070	+140 070
26 – Versements au budget général	0	0	0
Section 3 – Change	1 000 000	23 732 789	+22 732 789
32 – Indemnisations, restitutions de primes aux assurés, frais juridiques et autres frais directement liés	0	4 509 274	+4 509 274
33 – Solde déficitaire des opérations de couverture du risque monétaire	0	19 223 515	+19 223 515
35 – Dépenses diverses et accidentelles	0	0	0
36 – Versements au budget général	1 000 000	0	-1 000 000
Section 4 – Risque économique	0	0	0
42 – Indemnisations, frais juridiques et autres frais directement liés	0	0	0
45 – Dépenses diverses et accidentelles	0	0	0
46 – Versements au budget général	0	0	0
Section 5 – Risque exportateur	2 000 000	1 933 871	-66 129
52 – Indemnisations, frais juridiques et autres frais directement liés	2 000 000	1 925 540	-74 460
55 – Dépenses diverses et accidentelles	0	8 330	+8 330
56 – Versements au budget général	0	0	0
Section 6 – Financement de la construction navale	6 000 000	5 580 865	-419 135
62 – Indemnisations, frais juridiques et autres frais directement liés	0	0	0
65 – Dépenses diverses et accidentelles	0	0	0
66 – Versements au budget général	6 000 000	5 580 865	-419 135
67 – Mise à disposition de fonds à la CFDI	0	0	0
Section 7 – Cap Francexport et Cap Francexport +	2 000 000	2 559 726	+559 726
72 – Indemnisations, frais juridiques et autres frais directement liés	1 000 000	913 095	-86 905
74 – Dépenses de réassurance	0	0	0
75 – Dépenses diverses et accidentelles	0	335 231	+335 231
76 – Versements au budget général	1 000 000	1 311 400	+311 400
Section 8 – Stabilisation de taux	225 000 000	540 062 527	+315 062 527
81 – Intérêts défavorables sur stabilisation en euros	170 000 000	182 998 973	+12 998 973
82 – Intérêts défavorables sur swaps en euros	0	106 638 991	+106 638 991
83 – Intérêts défavorables sur stabilisation en USD	55 000 000	137 232 903	+82 232 903
84 – Intérêts défavorables sur swaps en USD	0	113 158 158	+113 158 158

Section / Ligne de dépense	LFI	Exécution	Écart à la prévision
85 – Intérêts défavorables sur stabilisation en devises	0	33 502	+33 502
86 – Intérêts défavorables sur swaps en devises	0	0	0
87 – Versement au budget général (PCE 7280000000)	0	0	0
88 – Avance à Bpifrance Assurance Export	0	0	0
Total	1 308 000 000	1 935 745 218	+627 745 218

Les commentaires ci-dessous commentent les résultats des procédures observés sur l'année 2025, et non les montants versés au budget général / reversé depuis le budget général intervenus en début d'année 2025, qui dépendent des résultats des procédures 2024.

Section 1. Assurance-crédit et assurance-investissement

Les dépenses d'assurance-crédit et d'assurance-investissement ont été, en 2025, supérieures à la prévision initiale (+263 M€). Cet écart s'explique notamment par i/ un meilleur résultat de la procédure en 2024 qui a débouché sur un reversement au budget général plus important que prévu et ce dernier est comptabilisé en dépenses du CC915, ii/ des restitutions de primes importantes (prime GPS d'ACC – gigafactory de batterie dans le nord de la France- et un dossier naval) iii/ et enfin, l'indemnisation sur la gigafactory de batterie NorthVolt en Suède pour 59,3 M€.

Section 2. Assurance prospection

Les dépenses d'assurance prospection ont été modérément supérieures à la prévision initiale (136 M€ contre 108 M€).

Section 3. Garantie de change

En 2025, les dépenses liées à la garantie de change ont été plus élevées que la prévision initiale (24 M€ contre 1 M€).

Section 4. Risque économique

Comme cela avait été programmé, ce produit, en gestion extinctive, n'a pas généré de flux en 2025.

Section 5. Risque exportateur

Les dépenses exécutées se sont élevées à près de 1,93 M€ en 2025 (légèrement inférieures à la prévision de 2 M€).

Section 6. Financement de la construction navale

Cette procédure a engendré de moindres dépenses que prévu en LFI (5,6 M€ contre 6 M€).

Section 7. CAP Francexport et CAP Francexport +

Du fait de la faible sinistralité des opérations couvertes à ce stade, et dans un contexte de stabilisation de l'encours et des flux couverts, les dépenses au titre de 2025 (hors versement au budget général de 1,3 M€) sont restées faibles (1,2 M€).

Section 8. Stabilisation de taux

Du fait du contexte de taux élevés, les dépenses de la procédure se sont élevées à 540 M€, dans la continuité de 2024 (738 M€). Ce montant s'explique par la prise en compte des dépenses de la procédure de stabilisation de taux ainsi que les dépenses liées à la gestion des swaps de macrocouverture par Natixis.